

CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO
MARTIN Michel par Corine ALBERT
PUECH Benoît par Karine LOUP
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

* *
*

Mme Josiane ESTRABAUD est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 22 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Motion en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet bloquée par des opposants à la construction de l'autoroute A69 ».

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

MOTION EN VUE DE LA REOUVERTURE DE LA LIAISON FERROVIAIRE ENTRE LAVOUR ET MAZAMET BLOQUEE PAR DES OPPOSANTS A LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A69
(Rapporteur M. le Maire)

Depuis le Vendredi 8 Mars 2024, la SNCF a pris la décision de fermer la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet, pour une durée indéterminée.

Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité liées aux nombreuses perturbations constatées en lien avec la présence de zadistes et manifestants opposés au chantier de construction de la future autoroute A69, ces perturbations étant dues à des actes de malveillance ou à la présence de personnes sur les voies pouvant engendrer des risques de collisions.

Ainsi, ce sont de nombreux usagers de ce service public et notamment des habitants du bassin Mazamétain qui se voient pénalisés par ces blocages qui sont le fait d'agissements illégaux d'une poignée d'opposants.

Par cette motion, le Conseil Municipal demande donc à l'Etat de faire évacuer au plus tôt les blocages sur la voie ferrée afin de rétablir la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet pour permettre ainsi à tous les usagers de bénéficier du même service public que l'ensemble des bassins de vie de la Région.

Monsieur le Maire :

« J'ajoute que ce blocage de la part des zadistes et des opposants radicalisés est particulièrement scandaleux. C'est une violation, une fois de plus, de la légalité pour contester une décision concernant l'autoroute qui est une décision légale. Ils ont perdu

tous leurs recours devant la justice, tous. Ils ont intenté plusieurs procès, ils les ont tous perdus !

Ça commence à bien faire, c'est scandaleux ! Ça met dans une galère sans nom les usagers qui doivent annuler leurs rendez-vous, les lycéens qui ne peuvent pas venir à Mazamet, les gens qui essaient de prendre les bus de substitution et qui mettent 2h40 pour arriver à Toulouse. C'est insupportable ! Il faut que ça cesse ! Il faut les sortir et c'est ce que nous demandons à l'Etat pour que la voie de chemin de fer puisse retrouver ses droits.

J'ajouterai que c'est quand même très paradoxal pour des gens qui se prétendent écolos d'empêcher les gens de prendre le train !

S'il y a des commentaires supplémentaires, n'hésitez pas ! »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

L'Assemblée procède à la désignation d'un Président de séance pour le vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs et désigne à l'unanimité Mme Françoise ROUQUETTE.

De la comptabilité communale découle l'intervention de deux instances : le Maire et le Trésorier. Chacun retrace les exécutions budgétaires de l'année dans sa propre comptabilité en fin d'exercice, le Trésorier établit le compte de gestion et le Maire établit le compte administratif. Les présentations diffèrent mais les résultats doivent être rigoureusement identiques.

Les résultats des comptes de gestion transmis courant février par Monsieur Robert BRUNIER, chef du Centre de Gestion Comptable de Castres sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif doit mentionner les restes à réaliser et les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, au centime près.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du budget annexe du lotissement :

- les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- la sincérité des restes à réaliser.

LE BUDGET PRINCIPAL

L'exécution du BUDGET

Le compte administratif intègre à la fois le paiement de 6 224 factures et 1 114 titres de recette émis pendant l'exercice 2023.

Ces résultats prennent en compte les « restes à réaliser » en dépense et en recette d'investissement et le rattachement à l'exercice des charges de fonctionnement.

| FONCTIONNEMENT | <i>Résultat 2022</i> | <i>Réalisés 2023</i> | | <i>Résultat 2023</i> |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|--|-----------------------|
| Recettes | 1 718 656,53 € | 12 657 813,67 € | | |
| Dépenses | | 11 786 551,96 € | | |
| SOLDE D'EXECUTION | 1 718 656,53 € | 871 261,71 € | | 2 589 918,24 € |

| INVESTISSEMENT | <i>Résultat 2022</i> | <i>Réalisés 2023</i> | <i>Reports</i> | <i>Besoin de Financement 2023</i> |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Recettes | | 5 548 947,41 € | 365 358,82 € | |
| Dépenses | 252 181,39 € | 5 425 373,98 € | 763 254,79 € | |
| SOLDE D'EXECUTION | - 252 181,39 € | 123 573,43 € | - 397 895,97 € | - 526 503,93 € |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE 2023 | | | | 2 063 414,31 € |

Après affectation du besoin de financement :

Excédent cumulé au 31 décembre 2018 = 2 680 516,22 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2019 = 3 167 301,30 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 = 2 631 783,31 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2021 = 2 584 107,45 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2022 = 1 718 656,53 €

Excédent cumulé au 31 décembre 2023 = 2 063 414,31 € €

Afin d'alléger la lecture du compte administratif, tous les chiffres ci-après sont arrondis à l'euro.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES



FONCTIONNEMENT

| LES CHARGES | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2023/2022 |
|---|--------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Charges à caractère général | Chapitre 011 | 2 532 538 € | 2 548 480 € | 2 856 962 € | 3 294 477 € | 437 514 € |
| Charges de personnel | Chapitre 012 | 5 276 060 € | 5 455 684 € | 5 873 060 € | 6 193 205 € | 320 145 € |
| Atténuations de produits | Chapitre 014 | 151 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Charges de gestion courante | Chapitre 65 | 714 468 € | 840 433 € | 756 294 € | 802 988 € | 46 694 € |
| DEPENSES DE GESTION DES SERVICES | | 8 523 217 € | 8 844 597 € | 9 486 317 € | 10 290 670 € | 804 353 € |
| Charges financières | Chapitre 66 | 88 307 € | 74 968 € | 66 086 € | 100 015 € | 33 929 € |
| Charges exceptionnelles | Chapitre 67 | 1 102 € | 847 € | 2 106 € | 5 148 € | 3 042 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 8 612 625 € | 8 920 412 € | 9 554 509 € | 10 395 833 € | 841 323 € |
| Opérations d'ordre entre sections | Chapitre 042 | 1 164 310 € | 546 192 € | 708 778 € | 1 390 719 € | 681 942 € |
| TOTAL | | 9 776 935 € | 9 466 603 € | 10 263 287 € | 11 786 552 € | 1 523 265 € |

Le total des dépenses de gestion des services s'élève à 10 290 670 € soit + 804 353 € par rapport à 2022, c'est la plus forte augmentation jamais enregistrée de ces 20 dernières années.

Les dépenses réelles de Fonctionnement :

3 294 477 € Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est encore cette année en forte augmentation de + 437 514€, (+ 308 482 € en 2022). Les principales variations constatées sont les suivantes :

- En évolution :

Electricité + 298 672 €

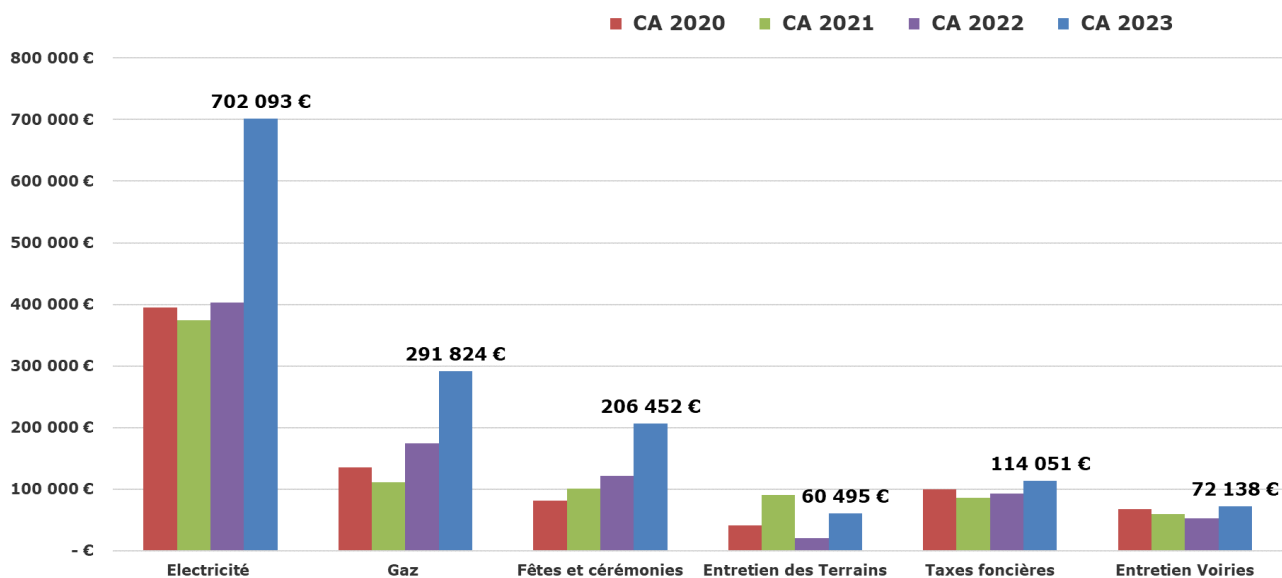
Gaz + 117 919 €

Fêtes et cérémonies + 84 983 €

Entretien des terrains + 40 482 €

Taxes foncières + 21 518 €
Entretien voirie + 19 936 €

011 DEPENSES EN HAUSSE



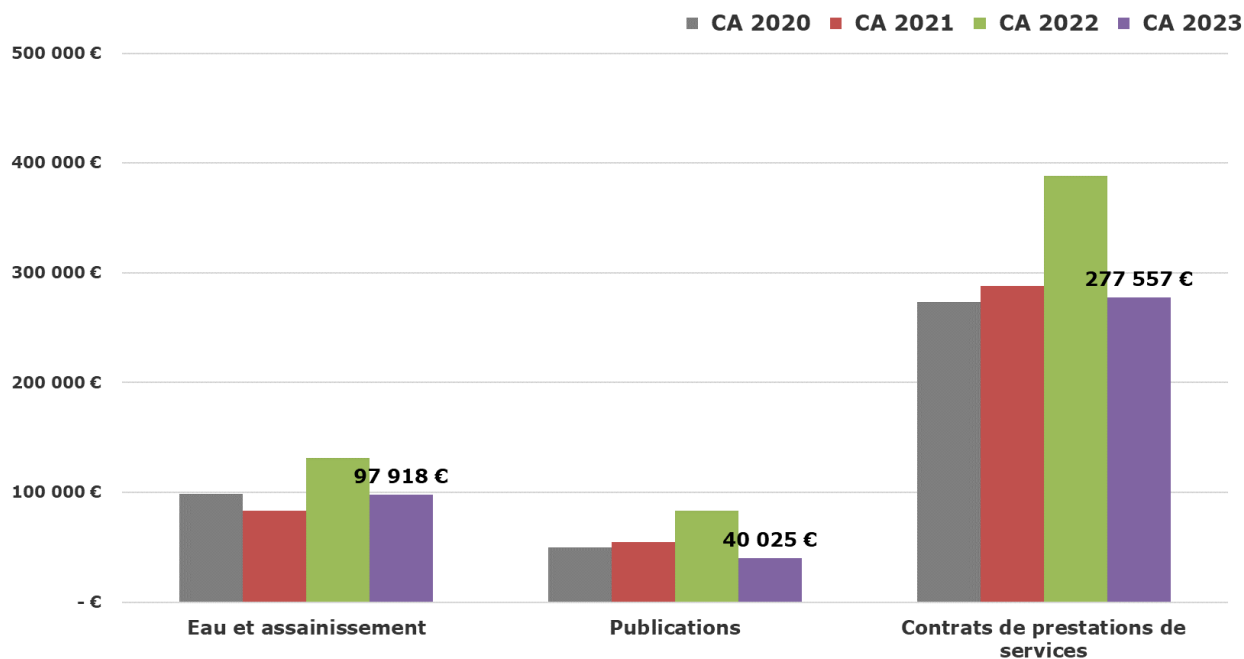
- En diminution :

Eau et assainissement - **33 467 €**

Publications - **43 373 €** (mur des mille briques -13 700 €, flochage bus -4 980 €, flyer Via ferrata -4 459 €, publicité Fête du Melsat -4 227 €, vidéo publicitaire identité Ville -3 234 € par rapport à 2022)

Contrats de prestations - **110 385 €** (Elagages pour -38 873€, City consultant -15 485 €, frais marchés énergies -10 680 €, renouvellement crédits DICT -8 340€ ... par rapport à 2022).

011 DEPENSES EN BAISSSE



Ce chapitre représente 32% des dépenses réelles.

6 193 205 € Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente de + 320 145 € (+ 417 376 € en 2022).

Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2022 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 estimé à environ 17 300 €
- de la hausse au 1^{er} janvier 2023 + 1,81% du SMIC,
- de la hausse au 1^{er} mai 2023 + 2,21% du SMIC,
- de la hausse de la valeur du point + 1,5% au 1^{er} juillet 2023
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de 14 agents exerçant à temps partiel,
- de l'évolution des taux de cotisations (Cotisation Centre de Gestion + 110%, CNFPT formation apprentis + 100%, Taux AT moins 26%).
- des variations concernant le recrutement des agents qui ont notamment remplacés les agents partis en retraite (récupération de l'ancienneté, mutations, recrutement CDD...), des nominations suite à la réussite de concours, des heures supplémentaires, de la modification du régime indemnitaire
- Equivalent Temps plein (dont H. sup.) en 2023 = 157 agents.

Ce chapitre représente 60% des dépenses réelles.

802 988 € Le chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » se décompose de la façon suivante :

- **52 %** de subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé soit **416 865 €**, (422 067 € en 2022 dont la fin du reversement des subventions pour les personnes ayant participé au fonctionnement du centre de vaccination 12 135 €),
- **20 %** d'indemnités et remboursements de frais versés aux élus **161 470 €**,
- **16 %** de subventions de fonctionnement attribuées aux organismes publics et de contributions obligatoires soit **131 654 €** (la subvention au CCAS **35 000 €**, la contribution au GIP groupement d'intérêt public « ma santé ma région » pour **33 000 €**, les participations versées aux écoles privées pour **34 891 €**, admission en non-valeur pour **10 801 €**, l'informatique en nuage pour **9 031 €**, la contribution aux charges d'exploitation relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques versée au SDET pour **2 000 €**),
- **12%** dédiés à la gestion du Centre social de la Lauze (**93 000 €** versés à la MJC pour la gestion du centre social).

Ce chapitre représente 8% des dépenses réelles.

5 148 € Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : il s'agit de divers remboursements ou annulations de recettes concernant les exercices antérieurs (remboursements cantine, fluides énergies, études, annulation avant refacturation suite erreur de tiers ou de pointage ...).

Les dépenses réelles du budget 2023, estimées à 11 270 000 € ont été réalisées pour un montant de 10 395 833€, soit une exécution à hauteur de 92%.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES



| LES PRODUITS | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2023/2022 |
|---|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Atténuations de charges (Remb. salaires...) | Chapitre 013 | 72 489 € | 78 094 € | 117 410 € | 54 055 € | -63 355 € |
| Produit des services, du domaine (Rest. sco., CMA...) | Chapitre 70 | 523 313 € | 572 343 € | 585 592 € | 625 997 € | 40 405 € |
| Impôts et taxes (AC, DSC, FNGIR, FPIC, ...) | Chapitre 73 | 6 981 774 € | 7 337 660 € | 7 651 014 € | 1 600 417 € | -6 050 597 € |
| Fiscalité locale (TF, TADM, TCFE, Droits de place...) | | | | | 6 581 211 € | 6 581 211 € |
| Dotations et participations (DGF, DSU, DNP...) | Chapitre 74 | 2 742 648 € | 2 707 568 € | 2 731 229 € | 2 846 885 € | 115 656 € |
| Autres produits de gestion courante (Loyers...) | Chapitre 75 | 84 539 € | 116 796 € | 169 198 € | 224 359 € | 55 161 € |
| RECETTES DE GESTION DES SERVICES | | 10 404 763 € | 10 812 461 € | 11 254 442 € | 11 932 924 € | 678 482 € |
| Produits financiers | Chapitre 76 | 7 € | 59 € | 32 € | 62 € | 30 € |
| Produits des cessions | Article 775 | 355 332 € | 20 000 € | 120 652 € | 112 075 € | -8 577 € |
| Produits exceptionnels (Mandats annulés...) | Chapitre 77 | 28 619 € | 20 028 € | 45 468 € | 23 971 € | -21 497 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 10 788 721 € | 10 852 547 € | 11 420 593 € | 12 069 032 € | 648 439 € |
| Opérations d'ordre entre sections | Chapitre 042 | 297 374 € | 63 360 € | 49 132 € | 588 781 € | 539 649 € |
| TOTAL | | 11 086 095 € | 10 915 907 € | 11 469 726 € | 12 657 814 € | 1 188 088 € |

**Le total des recettes de gestion des services s'élève à 11 932 924 €
soit + 678 482 € par rapport à 2022.**

Les recettes réelles de Fonctionnement

54 055 € Le chapitre 013 « Atténuations de charges » retrace le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels absents pour maladie, du salaire des agents CNRACL sous couvert d'un arrêt de travail suite à un accident de travail ou en congé de paternité, les remboursements par le Centre de Gestion du salaire des agents en situation de décharge syndicale et la prise en charge d'une partie des salaires des agents recrutés en Parcours Emploi Compétence (PEC).

Concernant la présence des agents municipaux ayant pallié à la grève des enseignants en 2023 une somme de 1 532 € a été encaissée au titre du Service Minimum d'Accueil SMA.

Figure également à ce chapitre, une somme de 5 158 € au titre du remboursement par la CACM du salaire de l'architecte chargé de l'instruction du dossier des aires couvertes (salaire de C. DAURE).

Le chapitre 013 représente 0,5% des recettes réelles.

625 997 € Le chapitre 70 « Produits des services » regroupe :

- Les ventes de concessions dans les cimetières, l'encaissement de redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, la chaufferie bois SCUM et les opérateurs téléphoniques SFR, ORANGE et FREE) et les recettes de mise en fourrière,
- Les recettes des services (produits du Musée, inscription au Trail de la Passerelle), participation des familles aux 2 Centres Multi Accueil, à la restauration scolaire et le produit de la régie publicitaire,
- Les locations autres qu'immeubles : balayeuse louée à la Ville d'Aussillon,
- Les ventes de plaques de rue et de sacs poubelles,
- Le remboursement par la CACM de l'instruction des droits du sol pour 87 673 €,
- Le remboursement de frais (MJD, prestations de ménage réalisées par le personnel municipal, du reversement de la Taxe Foncière par les locataires de la Ville...).

Le chapitre 70 représente 5 % des recettes réelles.

1 600 417 € le chapitre 73 « Impôts et Taxes »

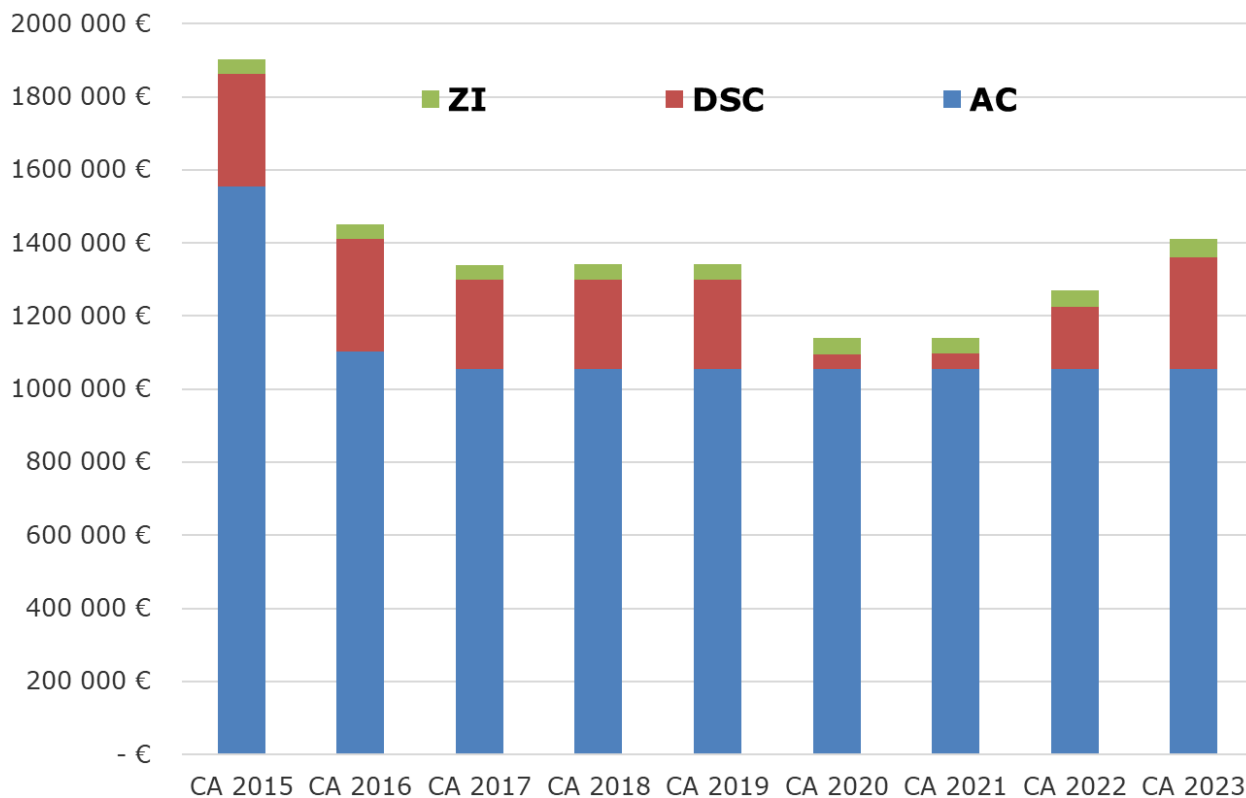
Ce chapitre n'inclut plus les montants concernant la fiscalité locale qui sont comptabilisés à part au nouveau chapitre 731 « Fiscalité locale » (voir ci-dessous).

Le chapitre 73 comprend désormais :

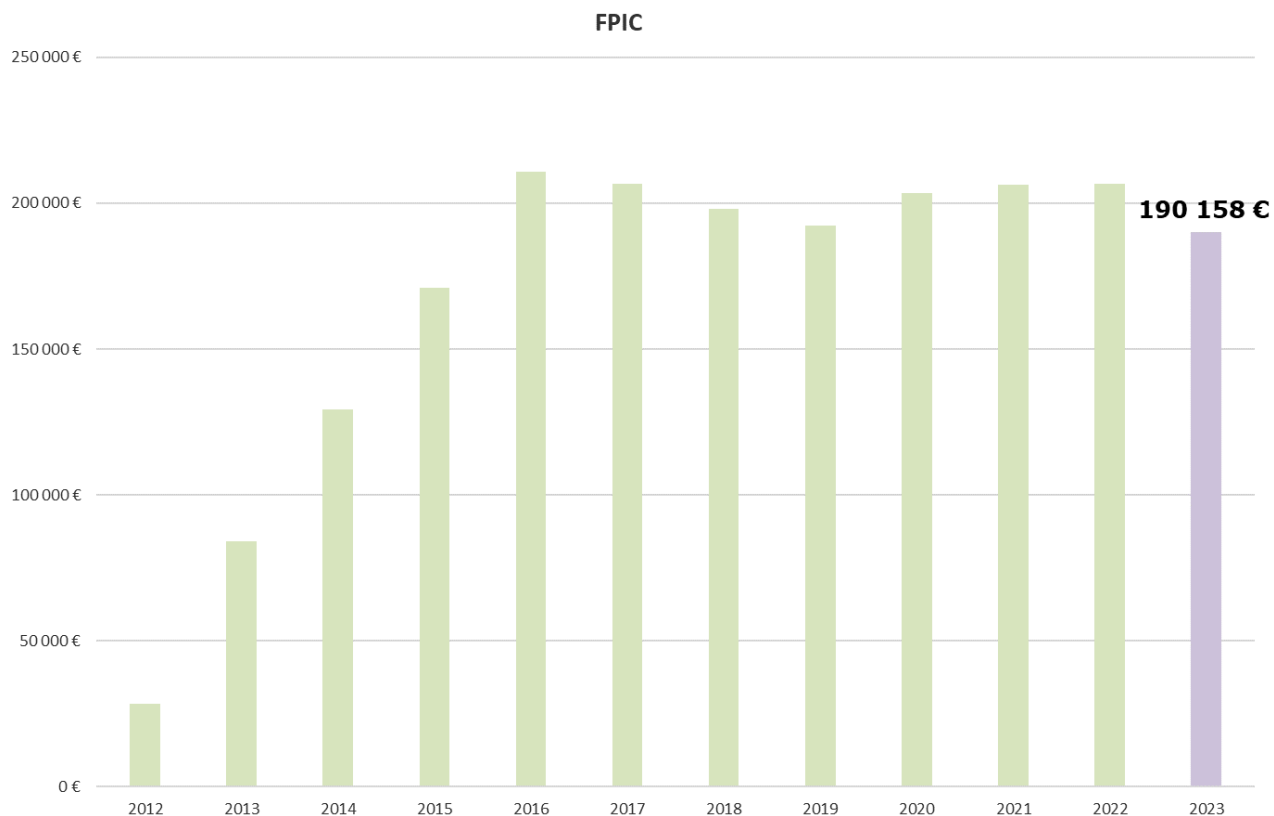
A - Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération représentent 88% des recettes du chapitre avec un total perçu de 1 411 185 €.

Ces dotations sont composées :

- de l'Attribution de Compensation pour 1 054 427 €. Montant non indexé et invariable tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts,
- de la Dotation (facultative) de Solidarité Communautaire (DSC) pour 307 167 € (170 367 € en 2022 et 42 944 € en 2021),
- du reversement des frais pour l'entretien des zones industrielles et artisanales d'un montant de 49 592 €.



B - Le FPIC Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales a été encaissé à hauteur de 190 158 €.



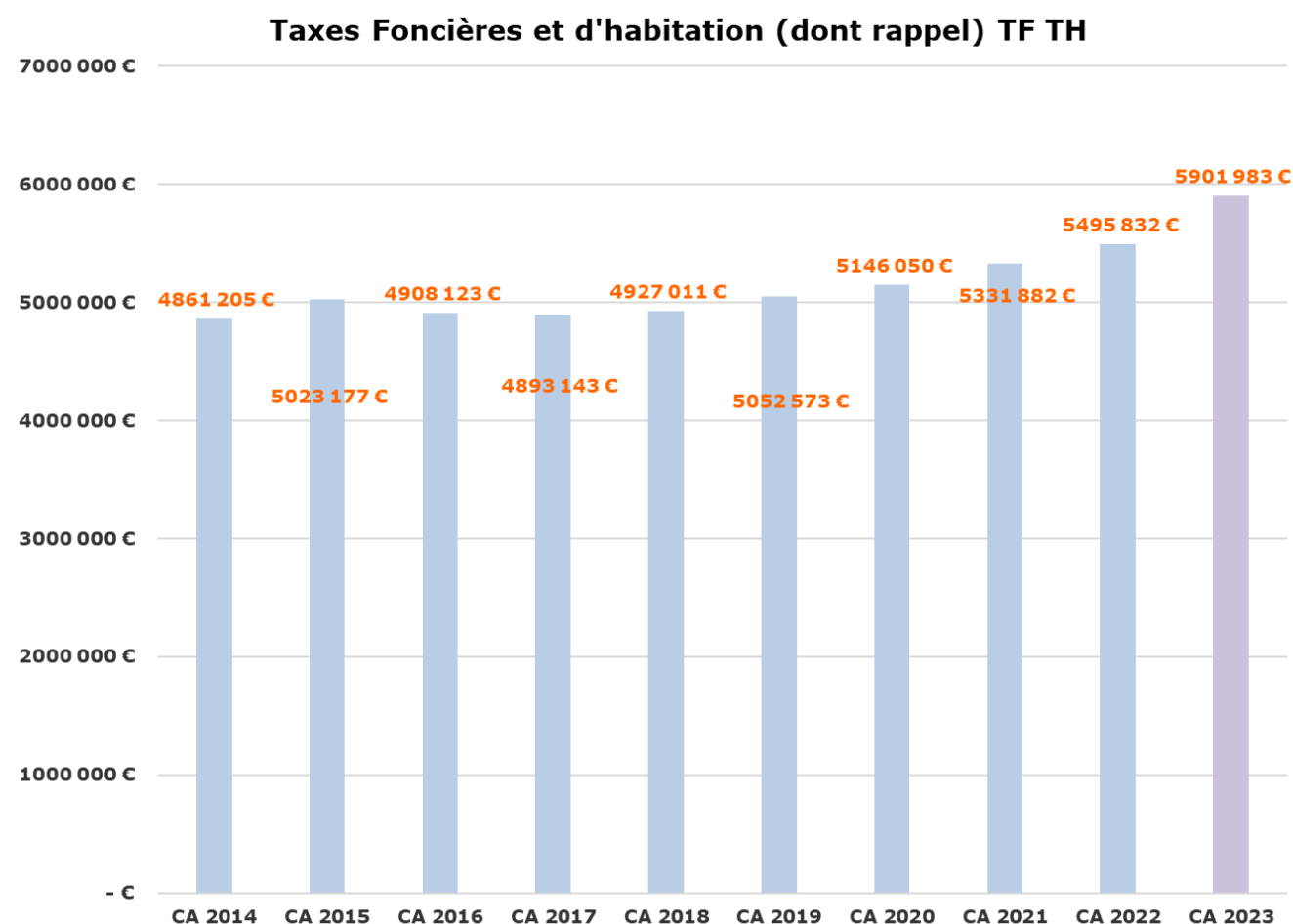
C - Le FNGIR pour 1 074€

Depuis 2010, le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

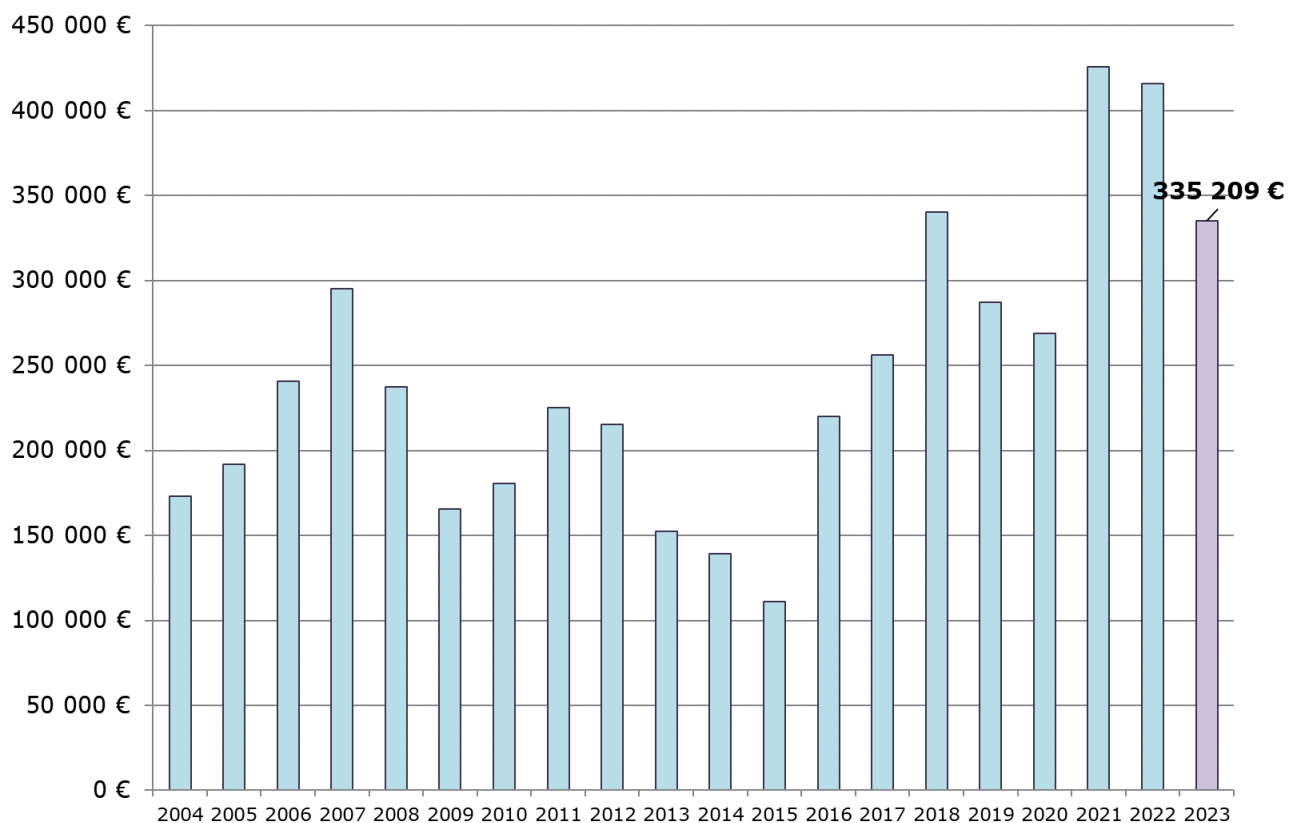
6 581 211 € le chapitre 731 « Fiscalité locale » comprend les recettes suivantes :

A - Les Taxes Foncières et d'Habitation (TH des résidences secondaires) pour 5 901 983 €.

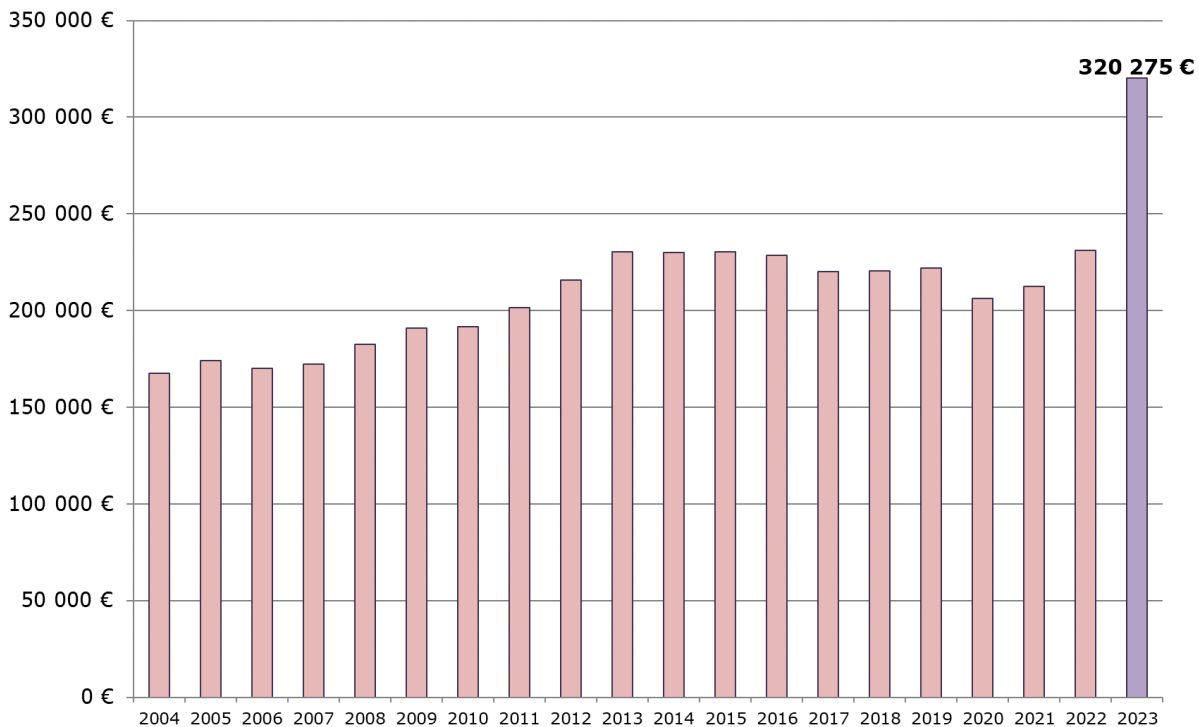


Pour mémoire la revalorisation appliquée aux bases fiscales en 2023 a été de + 7,1% (+ 3,4 % en 2022).

B – Le produit de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations 335 209 € (416 099 € en 2022).



C – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité d'un montant de 320 275 € (231 124 € en 2022).



RAPPEL : Nationalisation des taxes locales sur l'électricité - Article 54 loi de Finances 2021

En 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est désormais recouvrée par l'administration fiscale.

Le produit reversé par l'Etat aux Communes est calculé à partir du produit perçu en 2022 soit 231 124 € pour Mazamet, augmenté de 1,5% et auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021 soit 1,6%.

L'Etat a reversé à ce titre 238 344 € à la Ville de MAZAMET.

Les différents fournisseurs d'énergie ont également directement versé à la Ville les rappels et ajustements facturés aux usagers sur les périodes antérieures à 2023, soit un montant de 81 931€.

Les chapitres 73 et 731 représentent 68 % des recettes réelles.

2 846 885 € Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est principalement composé de :

- 73% de dotations de l'Etat soit 2 083 224 € : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 1 375 862 €, la Dotation de Solidarité Urbaine DSU pour 459 538 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour 247 824 €,

- 16% de participations issues de la CAF (452 364 €) pour la gestion des Centres Multi-Accueil de la Lauze et de Jeanne MAZEL,
- 8 % des compensations de l'Etat (222 520 €) au titre des Taxes Foncières,
- 3% de participations diverses (88 777 €) notamment 32 294 € versés pour la délivrance des titres sécurisés, 14 995€ de FCTVA, 22 542 € au titre du fonds de compensation du supplément familial, 16 993 € pour la participation des Communes concernées au feu d'artifice du 14 juillet et 1 954 € de dotation pour l'organisation du recensement.

Le chapitre 74 représente 24 % des recettes réelles.

224 359 € Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » enregistre principalement les loyers facturés aux différents locataires des installations municipales qui représentent à eux seuls un total de 166 685 €.

Sont également inscrits 15 909 € de reversement, par l'office de tourisme de Castres-Mazamet, des locations du matériel pour l'accès à la via ferrata et le remboursement par les assurances des sinistres et dégradations (dont 14 450€ concernant l'incendie de l'école de Labrespy).

Le chapitre 75 représente 2 % des recettes réelles.

62 € Le chapitre 76 « Produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales détenues par la Ville (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).

136 046 € Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistre :

Les produits des cessions pour un total de 112 075 €.

Cessions d'immeubles et de terrains (gîte de Castaunouze pour 90 000 €, ensemble immobilier ex abattoir pour 10 700€, immeuble 17 rue du Moulin pour 8 000 €, un terrain de voirie rue Michel ORJOLLET pour 825 €), la reprise de trois véhicules pour 1 800 € et d'un photocopieur pour 750 €.

Les montants des mandats annulés des exercices antérieurs pour 23 971 € (remboursement de la surfacturation effectuée à l'occasion du nettoyage du marché, de factures d'électricité et de cotisations d'assurances).

Le chapitre 77 représente 1 % des recettes réelles.

Les recettes réelles du budget 2023, estimées à 11 121 343 € ont été réalisées pour un montant de 12 069 032€, soit une exécution à hauteur de 109 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles | 3 912 325 € | 3 140 134 € | 5 039 525 € | 4 792 595 € |
| Subv. d'équipement versées | 47 910 € | 36 152 € | 141 583 € | 59 988 € |
| Travaux et acquisitions | 3 385 270 € | 2 651 689 € | 4 450 293 € | 4 162 588 € |
| Remboursement Caution et Capital de Dette | 439 102 € | 395 396 € | 386 536 € | 474 831 € |
| Remb. trop perçu | | | | |
| Créance autres Ets (EPF) | 23 982 € | 23 999 € | 50 355 € | 68 608 € |
| Opérations sous mandat (Aires couvertes) | 16 060 € | 2 717 € | 10 758 € | 26 581 € |
| Autres fonds (Remb TVA SIVAT) | | 30 182 € | | |

2023 ENCORE UNE ANNÉE DE FORTE RÉALISATIONS

Le total des dépenses réelles s'élève à 4 792 595 € dont 4 162 588 € de travaux et acquisitions.

Les dépenses RÉELLES d'investissement :

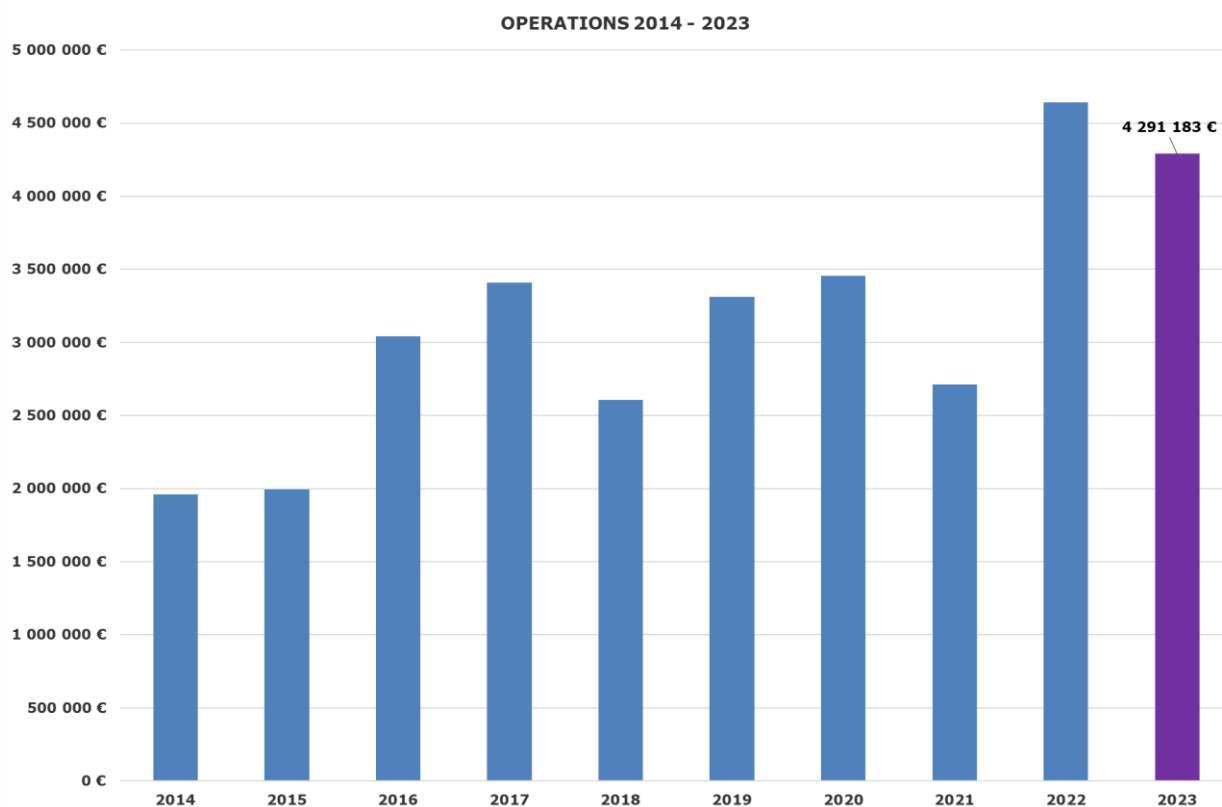
Les « dépenses d'équipement » pour un montant global de 4 162 588 € :

59 988 € de subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé :

- 1 subvention versée au SIVAT pour l'abondement au service d'assainissement d'un montant de 13 298 €.
- 20 subventions façades pour un montant de 31 419 €.
- 11 subventions pour l'installation d'alarme pour 5 500 €,
- 2 subventions pour l'harmonisation du mobilier des cafetiers, restaurateurs et autres commerces pour 9 470,74 €
- 2 subventions travaux de réfection de trottoir pour 300 €.

Et 4 162 588 € d'opérations de travaux et acquisitions :

| Opérations | 2023 |
|---|-----------------------|
| 204- Subventions d'équipement versées | 59 988 € |
| 27- Achat via l'EPF | 68 608 € |
| 301- Logiciels, informatique et matériel de bureaux | 49 402 € |
| 302- Outillage, matériel d'équipement des services | 82 892 € |
| 303- Véhicules, engins | 132 679 € |
| 310- Bâtiments scolaires | 150 010 € |
| 320- Patrimoine bâti général | 353 650 € |
| 321- Installations sportives | 228 954 € |
| 322- Patrimoine culturel | 48 865 € |
| 330- Etudes et diagnostics | 42 384 € |
| 360- Acquisitions foncières | 116 341 € |
| 361- Démolition, réhabilitation du cadre urbain | 439 832 € |
| 362- Voirie et réseaux | 2 355 727 € |
| 364- Eclairage public | 111 967 € |
| 372- Tourisme et commerce | 49 884 € |
| | 4 162 588 € |
| OPERATIONS CA | 4 291 183,37 € |
| OPERATIONS RAR (Commandes signées) | 763 254,79 € |
| CA + RAR | 5 054 438,16 € |



Avec plus de 4,2 M€ de travaux, l'exercice 2023 est le second exercice

qui affiche le plus de réalisations depuis 2014.

Etats détaillés des principales réalisations :

| DÉTAIL ARRONDI | | Commandes signées | Factures payées |
|---|--|--------------------|---------------------|
|  | 301 Renouvellement logiciel et matériel informatique | 5 967,60 € | 49 402,46 € |
| | Matériel informatique, logiciels | 3 840,00 € | 41 659,94 € |
| | 13 smartphones et 31 portables | - € | 6 324,12 € |
| | Ecrans vidéo salle du conseil | 2 127,60 € | 1 418,40 € |
| | .../... | | |
|  | 302 Equipement matériel et outillage des services | 929,65 € | 82 892,36 € |
| | Ateliers espaces verts, bâtiments, voirie | - € | 38 139,85 € |
| | Palais des congrès, Halle | - € | 4 651,67 € |
| | Stades | - € | 2 104,88 € |
| | Police | 929,65 € | 4 925,94 € |
| | Musée | - € | 2 826,25 € |
| | CMA | - € | 30 243,77 € |
| | .../... | | |
|  | 303 Véhicules | - € | 132 678,70 € |
| | 2 petits porteurs propreté | - € | 58 031,65 € |
| | Utilitaire FIAT espaces verts | - € | 23 560,20 € |
| | 1 petit porteur Gladiator cimetièrè | - € | 27 884,96 € |
| | 1 petit porteur Gladiator espaces verts | - € | 22 967,89 € |
| .../... | | | |
|  | 310 Enseignement | 15 625,69 € | 150 009,52 € |
| | Toiture Maternelle école de la Labrespy | - € | 41 395,17 € |
| | Travaux suite incendie école de Labrespy | - € | 42 942,55 € |
| | Tableau interactif école Gravas Meyer | - € | 8 700,00 € |
| | Vestiaires muraux des groupes scolaires | - € | 2 918,62 € |
| | Photocopieur Gravas Meyer | - € | 3 774,00 € |
| | Isolation des combles diverses écoles | - € | 5 928,49 € |
| | Vidéo projecteur La Lauze | - € | 1 492,80 € |
| | Création nouvelle classe dont mobilier Gravas Meyer | - € | 23 212,53 € |
| | Revêtement cours Gravas Meyer | - € | 3 819,00 € |
| | Peinture salle de classe Négrin | - € | 7 730,16 € |
| .../... | | | |
|  | 320 Equipement et conservation du patrimoine Bâti Général | 23 147,03 € | 353 649,97 € |
| | Restaurant 3 quai de l'Arnette | - € | 65 106,87 € |
| | AD'AP Eglises de Roquerlan et St Pierre des Plots Labrespy | - € | 16 146,00 € |
| | Extension caméras vidéosurveillance | 4 881,90 € | 110 856,12 € |
| | MSP climatisation | - € | 36 276,00 € |
| | Travaux CMA Jeanne Mazel et La Lauze | - € | 37 082,28 € |
| | Défibrillateurs | - € | 35 563,00 € |
| | Isolations divers combles | - € | 6 368,42 € |
| | Assainissement gîte Castaunouze | - € | 21 395,00 € |
| | Grill de scène palais des congrès | - € | 9 994,15 € |
| | Clotûre rue Jeanne d'Arc | - € | 9 900,00 € |
| .../... | | | |

| | | | | |
|---|------------------------------------|--|------------------|--------------------|
|  | 321 | Equipement et conservation des installations sportives | 2 677 € | 228 954 € |
| | | Tennis couvert reprise plateau extérieur | - € | 36 000 € |
| | | Tennis couvert éclairage LED | - € | 1 496 € |
| | | AD 'AP stade de Labrespy | 2 677 € | 29 948 € |
| | | Eclairage LED stade de Bonnecombe | - € | 47 283 € |
| | .../... | | | |
|  | 322 | Equipement et conservation du patrimoine Cultuel | 49 269 € | 48 865 € |
| | | Allées du cimetière | - € | 43 838 € |
| | | Peintures murales église Saint Sauveur étude et MO | 36 715 € | 1 517 € |
| | Relevé topo cimetière des Lombards | - € | 1 200 € | |
| | .../... | | | |
|  | 330 | Etudes | 19 536 € | 42 384 € |
| | | Relevés voirie, réseaux, bâtiments | - € | 21 192 € |
| | | Contrat de Performance Energétique CPE | 7 566 € | 21 192 € |
| | .../... | | | |
|  | 360 | Réserves foncières | - € | 116 341 € |
| | | Terrains de voirie | - € | 8 053 € |
| | | Licence IV Gourp de la Loutré | - € | 15 652 € |
| | | Licence III Couleurs Gourmandes | - € | 2 636 € |
| | .../... | | | |
|  | 361 | Démolitions, réhabilitation du cadre urbain | 151 819 € | 439 832 € |
| | | Démolition pont de Caville | 3 000 € | 276 051 € |
| | | Démolition usine de la Mole à Labrespy | 75 561 € | 136 054 € |
| | | Démolition usine des 3 Lunes | 2 178 € | 13 257 € |
| | | Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP | 12 198 € | 6 461 € |
| | | Révision PLU | 53 682 € | 5 202 € |
| | | Réalisation d'un plan communal de sauvegarde | 5 200 € | 1 300 € |
| | .../... | | | |
|  | 362 | Voirie et réseaux | 207 096 € | 2 355 727 € |
| | | Parking de la RESSE | 22 960 € | 811 817 € |
| | | Rue Méjanel | 24 437 € | 485 850 € |
| | | Rue Champ de la Ville - Saint Jacques | - € | 245 394 € |
| | | Rue Marillac | - € | 230 225 € |
| | | Rue Vitarelle | - € | 230 176 € |
| | | Place Gambetta | 52 252 € | 56 729 € |
| | | Reprises diverses chaussées | 1 728 € | 38 904 € |
| | | Divers avaloirs | 12 240 € | 29 495 € |
| | | Carrefour Bon Repos | - € | 20 682 € |
| | | Plan trottoirs | 8 760 € | 16 784 € |
| | | Matériel de signalétiques | - € | 12 601 € |
| | | Rue des Cordes | 1 470 € | 7 698 € |
| | | Aire camping car park | - € | 450 € |
| | | .../... | | |
|  | 364 | Eclairage Public | 5 058 € | 111 967 € |
| | | | | |
|  | 372 | Tourisme Commerces | 30 897 € | 49 884 € |
| | | Via Ferrata | - € | 22 920 € |
| | | Eclairage Passerelle | - € | 10 560 € |
| | | Etude MO plateforme vitrée | 30 897 € | 9 558 € |
| | | Camping mise en conformité électrique | - € | 6 846 € |
| | .../... | | | |

Les dépenses réelles du budget 2023, estimées à 7 477 819 € ont été réalisées pour un montant de 5 555 850 € (RAR inclus), soit une exécution à hauteur de 74 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT LES RECETTES

| RECETTES | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes réelles | 2 153 857 € | 3 316 418 € | 3 959 718 € | 4 114 230 € |
| Subventions | 567 100 € | 607 074 € | 371 068 € | 250 675 € |
| Emprunt | 0 € | 400 000 € | 1 400 000 € | 1 400 000 € |
| Dotations, Fonds divers (FCTVA, TA ...) | 435 437 € | 461 599 € | 487 199 € | 365 085 € |
| Excédent de Fonctionnement capitalisé | 1 132 070 € | 1 844 678 € | 1 496 980 € | 2 071 890 € |
| Dépôts et cautionnement | 3 190 € | 350 € | 4 504 € | 0 € |
| Opérations sous mandat (Aires couvertes) | 16 060 € | 2 717 € | 10 758 € | 26 581 € |
| Annulation de mandats (Récup TVA 3 quai) | | | 189 208 € | |

Le total des recettes réelles d'équipement s'élève à 4 114 230 € dont 250 675 € de subventions perçues.

Les recettes REELLES d'investissement de l'exercice :

250 675 € de subventions perçues :

| Nature | Libellé Nature | CA 2023 |
|---------------|--|----------------|
| 1321115 | ETAT DSIL 2020 Parking Resse 1er Tranche | 89 863 € |
| 1328 | Collecte de fonds AVPM pour restauration des peintures Eglise St Sauveur | 2 600 € |
| 1346159 | DETR 2019 Vidéo protection complément | 31 417 € |
| 1346168 | DETR 2021 Changement mode de chauffage maison de santé | 11 450 € |
| 1345 | ETAT Amendes de police | 35 686 € |
| 1346171 | DETR 2021 Réhabilitation du rez de chaussée du 3 quai Arnette | 31 436 € |
| 1346177 | DETR 2023 Toiture école maternelle LABRESPY | 10 349 € |
| 1346179 | DETR 2023 Cuisine CMA J MAZEL | 8 265 € |
| 1321121 | ETAT Acompte fonds d'innovation pédagogique écoles La République et la Lauze | 8 835 € |
| 1346175 | DETR 2022 Solde déploiement vidéo protection | 20 774 € |

250 675 €

365 085 € de dotations et Fonds divers :

- 349 338 € de Fonds de Compensation de la T.V.A.
- 15 747 € de Taxe d'aménagement.

OPERATIONS SOUS MANDAT

Les opérations pour compte de tiers d'un montant global de 26 581 € :

En section d'investissement, à la fin de chaque exercice, les dépenses réalisées pour le compte d'un Tiers (article 458 106) doivent être égales aux recettes réalisées à l'encontre de ce même Tiers (article 458 206).

Concrètement, en 2023 il s'agit du paiement des frais d'architecte et des missions de maîtrise d'œuvre de la construction des nouvelles aires couvertes. En effet la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a donné délégation à la Ville pour ces tâches précises, alors que la compétence concernant la construction et la gestion de ces équipements lui a été transférée.

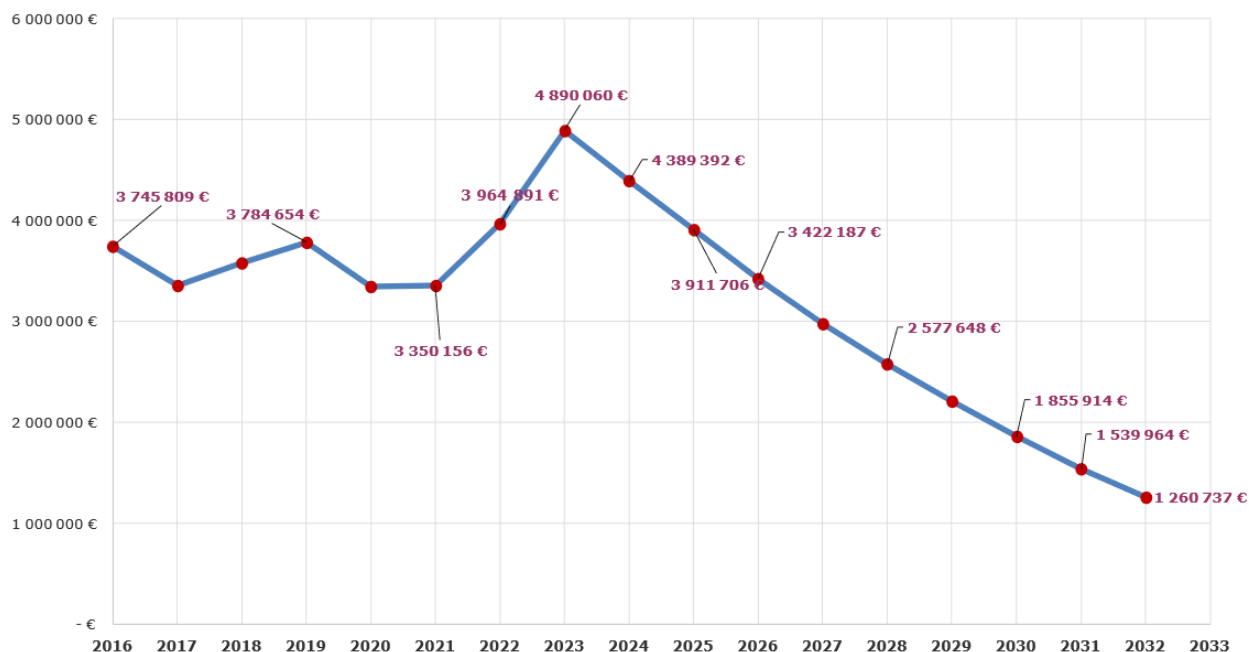
Ces dépenses sont remboursées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet en vertu des conventions et délibérations en vigueur.

LA DETTE

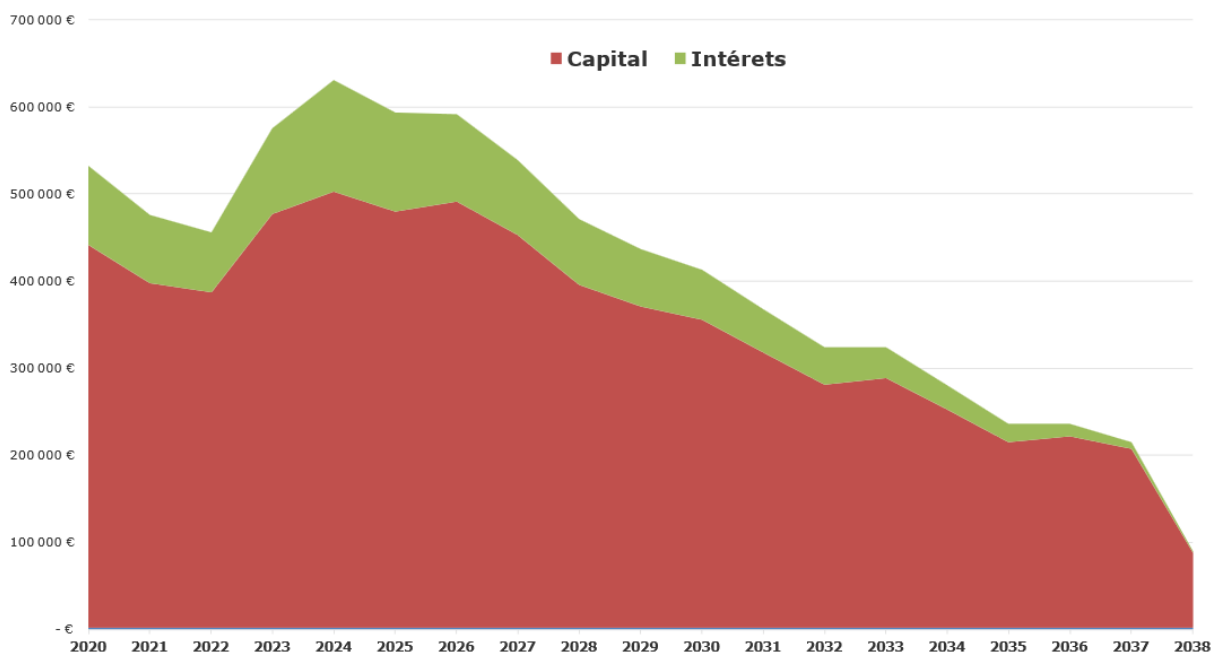
En 2023, les intérêts des emprunts payés au titre de l'exercice sont de 98 532 € (68 268 € en 2022), le capital de la dette remboursé est de 474 831 € soit une annuité de 552 066 € (453 534 € en 2022) qui représente 53 € par habitant (population totale 10 361 Hbts), la moyenne de la strate en 2022 était de 104 € par habitant.

L'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2023 est de 4 890 060 € (3 964 891 € en 2022) soit 472 € par habitant (383 € en 2022). L'endettement moyen par habitant pour les villes de la même strate démographique était de 800 € en 2022 (source DGCL).

Capital restant du au 31 décembre



Extinction de l'annuité de dette



Les 15 emprunts en cours, sont tous à taux fixes (taux de 0,65% à 4,95%), la Ville de Mazamet n'a pas contracté d'emprunt toxique.

L'emprunt initialement prévu à hauteur de 1 400 000 € au titre du budget primitif 2023, a été intégralement réalisé en deux temps :

- **Un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans au taux de 3,98%.**
- **Un emprunt de 400 000 € sur 15 ans au taux de 4,30%.**

Les recettes réelles du budget 2023, estimées à 6 160 000 € ont été réalisées pour un montant de 4 479 589 € (RAR inclus), soit une exécution à hauteur de 73 %.

LES DIFFÉRENTES OPERATIONS D'ORDRE

A - Les travaux en régie

1 490 € : Transfert des dépenses structurantes de Fonctionnement vers la section d'Investissement (augmentation de l'actif).

| Travaux en régie | Montant |
|---------------------------------|-------------------|
| Aménagement parking de la Resse | 1 490,24 € |
| TOTAL | 1 490,24 € |

B- La dotation aux amortissements

691 353 € : Transfert de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement pour constater la dépréciation comptable des équipements = autofinancement obligatoire.

C - Les écritures de cessions

Ces écritures permettent :

- De sortir les biens de l'actif : **696 753 €**,
- D'afficher les plus-values : **2 613 €**,
- D'afficher les moins-values : **587 291 €**,
- De transférer en section d'investissement la recette globale des cessions enregistrées en recette réelle de fonctionnement au compte 775 soit **112 075 €**.

LES RESTES A RÉALISER

EQUILIBRE PARFAIT

Les restes à réaliser sont des opérations d'équipement pour lesquelles une commande, un marché ou un contrat a été signé au cours de l'exercice. L'exécution est en cours, elle n'est pas achevée et la dépense ou la recette n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre 2023.

Cette procédure permet de rattacher les recettes et les dépenses signées à l'exercice en cours. Elle modifie le résultat (comme si les dépenses et les recettes avaient réellement été exécutées en 2023).

Cela permet de financer les dépenses engagées sur l'exercice 2023 et de ne pas peser sur l'équilibre du prochain budget.

| Reste à réaliser dépenses (RAR) | | |
|--|--|------------------|
| 301 | Renouvellement logiciel et matériel informatique | 5 968 € |
| 302 | Equipement matériel et outillage des services | 930 € |
| 303 | Véhicules | - € |
| 310 | Enseignement | 15 626 € |
| 320 | Equipement et conservation du patrimoine Bâti général | 23 147 € |
| 321 | Equipement et conservation des installations sportives | 2 677 € |
| 322 | Equipement et conservation du patrimoine Culturel | 49 269 € |
| 330 | Etudes | 19 536 € |
| 360 | Réserves foncières | - € |
| 361 | Démolitions, réhabilitation du cadre urbain | 151 819 € |
| 362 | Voirie et réseaux | 207 096 € |
| 364 | Eclairage Public | 5 058 € |
| 372 | Tourisme Commerces | 30 897 € |
| 458 | Travaux pour le compte de Tiers (Aires couvertes) | 62 248 € |
| 204 | Subventions d'équipement | 188 986 € |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 128 608 € |
| | | 891 863 € |

| Reste à réaliser recettes (RAR) | | |
|--|---|------------------|
| 1321115 | DSIL 2020 - Tranche 1 parking seul aménagement parking 91, 93 et 95 rue de la Resse | 209 680 € |
| 13221118 | REGION : La Mole industrie | 93 431 € |
| 458 | Travaux pour le compte de Tiers (Remb. CACM pour Aires couvertes) | 62 248 € |
| 1068 | Affectation du résultat | 526 504 € |
| | | 891 863 € |

BILAN DES GRANDES MASSES

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | | | | Résultat BRUT 2023 | Autofinancement 2023 | 002 Excédent Cumulé BP 2024 |
|---|---|-----------------|---|-----------------|--------------------|----------------------------|--|
| Résultat 2022 | + | Recettes 2023 | - | Dépenses 2023 | = | | |
| 1 718 656,53 € | + | 12 657 813,67 € | - | 11 786 551,96 € | = | 2 589 918,24 € | = 2 063 414,31 € |
| <u>Excédent 2023 :</u> | | 871 261,71 € | | | | -526 503,93 € | Variation excédent 344 757,78 € |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | | | Résultat BRUT 2023 | Besoin de Financement 2023 | 001 Résultat cumulé d'investissement BP 2023 |
| Résultat 2022 | + | Recettes 2023 | - | Dépenses 2023 | = | | |
| -252 181,39 € | + | 5 548 947,41 € | - | 5 425 373,98 € | = | -128 607,96 € | -128 607,96 |
| | | 123 573,43 € | | | | -526 503,93 € | |
| Montant des Restes à Réaliser en Dépenses : | | | | | 763 254,79 € | | |
| Montant des Restes à Réaliser en Recettes : | | | | | 365 358,82 € | | |

Compte tenu des dépenses et des recettes réalisées en 2023 (restes à réaliser inclus), l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par un autofinancement de **526 504 €** entièrement ponctionné sur l'excédent brut de fonctionnement arrêté à **2 589 918 €**.

Après le vote du compte administratif et l'affectation de **526 504 €** nécessaire à la couverture du besoin de financement d'investissement, le nouvel excédent net cumulé d'un montant de **2 063 414 €** sera repris au budget primitif 2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Conclusion du bilan de l'exercice 2023

Afin d'en améliorer la compréhension il est proposé une présentation simplifiée de l'évolution des soldes de gestion.

Présentation simplifiée de l'évolution des soldes de gestion

| CHAÎNE DE L'ÉPARGNE EN € | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Produits | + | 10 433 389 € | 10 832 547 € | 11 299 941 € | 11 956 957 € | 5,8% |
| Charges | - | 8 520 572 € | 8 835 122 € | 9 486 386 € | 10 294 327 € | 8,5% |
| ÉPARGNE BRUTE (P-C) | = | 1 912 817 € | 1 997 425 € | 1 813 555 € | 1 662 630 € | -8,3% |
| Remboursement des emprunts | - | 530 798 € | 473 871 € | 453 534 € | 573 363 € | 26,4% |
| ÉPARGNE NETTE | = | 1 382 020 € | 1 523 555 € | 1 360 022 € | 1 089 267 € | -19,9% |
| Total des dépenses d'équipement | | 3 433 180 € | 2 687 841 € | 4 591 876 € | 4 162 588 € | |
| % autofin par l'Épargne Nette | | 40% | 57% | 30% | 26% | |

L'épargne nette est égale à la capacité de la Ville **à financer des projets d'investissement**.

Nous retrouvons ici « l'effet ciseaux » qui est la résultante de l'augmentation trop rapide des charges de fonctionnement + 8,5% par rapport aux recettes qui progressent seulement de + 5,8%.

L'épargne nette par habitant (160 € en 2019) est désormais seulement de 105 € par habitant.

Nos dépenses d'équipement ne sont plus financées par notre épargne nette qu'à hauteur de 26%.

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2023

Le Compte Administratif du Lotissement Secteur Est, dit lotissement de la Clauze.

- 0,49 € H.T. de dépenses correspondant à un arrondi de TVA.
- 20 070,40 € H.T. de dépenses correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre concernant une éventuelle extension.
- 50,00 € H.T. pour un diagnostic « risques et pollutions » sur les lots 2 et 3.
- 597,88 € H.T. Frais d'acte notarié portant constitution d'une servitude de passage de divers réseaux sur le lot 3.
- 81 625,83 € H.T. Cession des lots 2 et 3 de la 1^{ère} tranche
- 4 lots de la 1^{ère} tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m² à 1 496 m²) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 8 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 163m²)
15 lots ont à ce jour été vendus.

| LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE | RECETTES | DEPENSES |
|---|--------------------|--------------------|
| Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2022 | | 1 824 383 € |
| Travaux payés en 2023 MO extension | | 20 719 € |
| Montants cumulés des recettes de 2009 à 2022 (31 lots sur 48 sont vendus) | 1 393 508 € | |
| Recettes encaissées en 2023 (cession 2 lots) | 81 626 € | |
| TOTAL DES RECETTES ET DEPENSES AU 31/12/2023 | 1 475 134 € | 1 845 101 € |
| Résultat (déficit au 31/12/2023) | 369 967 € | |

Reste 12 lots à la vente

Le solde de trésorerie qui est commun au budget principal et au budget du lotissement supporte ce déficit de 369 967 €.

Françoise ROUQUETTE :

« Merci Christophe pour cette excellente présentation. Vous êtes un véritable équilibriste des chiffres ! Un très grand merci à notre travailleur de l'ombre Ghislain CULIÉ, grâce à lui nous avons des chiffres nets et précis ! »

Christophe ASSEMAT :

« Ghislain est un très bon professionnel sur qui on peut s'appuyer. »

Françoise ROUQUETTE :

« Monsieur le Maire, si vous voulez bien vous retirer de façon à pouvoir procéder au vote. »

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée au moment du vote des Comptes de Gestion 2023 et des Comptes Administratifs 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer dans un premier temps sur les Comptes de Gestion :

I) Budget Principal

Vote du compte de gestion 2023 :

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

II) Budget du Lotissement Communal « Secteur Est - La Clauze »

Vote du compte de gestion 2023 :

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal se prononce ensuite sur les Comptes Administratifs :

I) Budget Principal

Vote du compte administratif 2023 :

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

II) Budget du Lotissement Communal « Secteur Est – La Clauze »

Vote du compte administratif 2023 :

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 / BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par la comptabilité M 57. La constatation des résultats réels de l'exercice et leur affectation correspond à une recette certaine qui assure la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal affecte les résultats après le vote du compte administratif.

Au 31 décembre 2023, le compte administratif du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent net cumulé de fonctionnement de **2 589 918,24 €** se décomposant ainsi :

* **1 718 656,53 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

* **871 261,71 €** correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 365 358,82 € et en dépense pour 763 254,79 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat net cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de **526 503,93 €**.

- de maintenir le surplus, d'un montant de **2 063 414,31 €** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINTE MARIE / ACQUISITION IMMEUBLE 34 BIS RUE MEYER

(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

L'association Sainte Marie envisage d'acquérir les bâtiments de l'ancienne école Notre Dame situés au 34 bis rue Meyer à Mazamet.

Afin de réaliser cette acquisition, l'association Sainte Marie doit contracter un emprunt de 540 000€ ; c'est pourquoi elle sollicite la garantie de la Ville de Mazamet à hauteur de 50 % de cet emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 540 000€

Objet : Achat du bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 5 832,00 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 10 451,99 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,32 %

Frais de dossier : 1 500,00 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accorder sa garantie pour la somme de 270 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 540 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.
- De s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges garanties de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et d'une manière générale à intervenir pour tous documents ou conventions se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire : »

« Nous le faisons régulièrement, nous cautionnons ce type d'opération. D'ailleurs sur le fond, c'est une très bonne chose que le bâtiment de l'ancienne école Notre Dame soit repris par l'association Sainte Marie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINTE MARIE / TRAVAUX ACCESSIBILITE ET MISE AUX NORMES IMMEUBLE 34 RUE MEYER
(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

L'association Sainte Marie envisage, une fois l'acquisition des bâtiments de l'ancienne école Notre Dame situés au 34 bis rue Meyer à Mazamet réalisée, d'effectuer sur ce bâtiment des travaux d'accessibilité et de mise aux normes.

Afin de réaliser ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter un emprunt de 150 000 € ; c'est pourquoi elle sollicite la garantie de la Ville de Mazamet à hauteur de 50 % de cet emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Objet : Travaux sur le bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 1 642,50 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 2 917,74 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,38 %

Frais de dossier : 500,00 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accorder sa garantie pour la somme de 75 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.
- De s'engager pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges garanties de l'emprunt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et d'une manière générale à intervenir pour tous documents ou conventions se rapportant à cette garantie d'emprunt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1^{er} Juillet 2021, 29 Juin 2022 et 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m² de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Cinq commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution d'**une subvention** d'un montant total de **1 135 €uros** mensuel sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

- 250 €uros mensuels pour une surface de 50 m² - local situé 1 rue du Pont de Caville ;
- 200 €uros mensuels pour une surface de 40 m² - local situé 10 Cours René Reille ;
- 250 €uros mensuels pour une surface de 52 m² (plafonnée à 50 m²) - local situé 1 Cours René Reille / 15 rue des Boucheries ;
- 185 €uros mensuels pour une surface de 37 m² - local situé 8 rue Galibert-Ferret ;
- 250 €uros mensuels pour une surface de 58 m² (plafonnée à 50 m²) - local situé 9 Cours René Reille ;

| BENEFICIAIRES | | | SUBVENTION ATTRIBUÉE |
|---------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| N° | Nom | Adresse | |
| 2024-01 | SNC TABAC PRESSE L'APOLLO | 1 rue du Pont de Caville | 3 000,00 € |
| 2024-03 | VIE DE GATEAUX Mme Virginie GAU | 10 Cours René Reille | 2 400,00 € |
| 2024-04 | CHAPODINE M. Benjamin PUJOL | 1 Cours René Reille - 15 rue | 3 000,00 € |
| 2024-05 | PATISSERIE AVERSENQ | 8 rue Galibert Ferret | 2 220,00 € |
| 2024-06 | DENIVELE POSITIF | 9, cours René Reille | 3 000,00 € |
| | | | 13 620,00 € |

Monsieur le Maire :

« A noter, la création de 2 pâtisseries et la reprise de 3 commerces « historiques » comme le tabac de l’Apollo, Chapôdine ou encore Dénivelé + : pour celui-ci, il s’agit de la reprise du magasin Pailhé-Piton.

C’est bien de voir qu’il y a à la fois des créations mais parfois aussi des magasins très anciens qui sont repris. Nous sommes très heureux de pouvoir les aider. »

La délibération est adoptée à l’unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d’accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L’aide municipale s’élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l’utilisation d’une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l’intervention.

La participation de la Ville devant s’analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l’aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **1 administré** a déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d’éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l’attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

| N° | BENEFICIAIRES | | MONTANT INTERVENTION | SUBVENTION ATTRIBUÉE |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| | Nom | Adresse | | |
| 2024-01 | Mme Nathalie AZAM | 51 rue des Cordes | 100,00 € | 75,00 € |
| | | | 100,00 € | 75,00 € |

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous revenons aux affaires budgétaires et cette fois-ci, suite à ce que nous venons d'ébaucher il y a quelques minutes, avec le Débat d'Orientations Budgétaires. Après avoir vu ce qu'a été 2023, nous allons nous projeter dans ce que sera 2024. »

III) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Rapporteur Christophe ASSÉMAT)

Le contexte National

Les hausses du prix de l'énergie ont fortement impacté nos dépenses du compte administratif 2023. Soit environ + 300 000 € pour le coût de l'électricité et + 120 000 € pour le gaz.

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire vient d'annoncer que le budget de l'Etat doit réaliser de 10 milliards d'économies en 2024 pour tenir l'objectif de déficit de 4,4% du PIB. Et on parle déjà de 20 milliards d'économie supplémentaires à réaliser en 2025.

Le ministère de l'Économie prévoit de récupérer cinq milliards d'euros en limitant les dépenses de fonctionnement de l'État. Tous les ministères contribueront à hauteur de ce qu'ils représentent dans le budget national, a précisé le ministre de l'économie.

Dans les années à venir, dans le cadre de la recherche de plusieurs milliards d'euros d'économies, nous pouvons craindre une nouvelle baisse des dotations de l'Etat qui nous sont allouées et qui représentent encore pour Mazamet 17% de nos recettes de fonctionnement.

Bruno Le Maire a confirmé que les prévisions de croissance de la France pour 2024 étaient revues à la baisse. De 1,4 %, la croissance du produit intérieur brut (PIB) 2024 prévue en septembre par Bercy est abaissée à 1 %.

Cette prévision de croissance tient compte du nouveau contexte géopolitique, a expliqué le ministre de l'Économie, évoquant la guerre en Ukraine, le Moyen-Orient, le ralentissement économique très marqué en Chine et une récession en 2023 en Allemagne.

La loi de Finances pour 2024

Mesures relatives à la DGF

DGF du bloc communal : une hausse de 320 M€ en 2024

Une hausse de même ampleur qu'en 2023 pour le bloc communal

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente pour la deuxième année consécutive. La DGF totale (bloc communal et départements) passe ainsi de 26,9 Md€ en 2023 à 27,2 Md€ en 2024 (+ 1,16 %).

Cette hausse de 320 M€ est intégralement ciblée sur le bloc communal, la DGF des départements ne bénéficiant quant à elle d'aucune revalorisation.

Cette augmentation, de même montant que celle votée en 2023, correspond à une hausse de + 1,7 %.

En 2024, les 320 M€ de crédits supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

- 150 M€ sur la **DSR** (+ 7,2 %), après une hausse de 200 M€ en 2023,
- 140 M€ sur la **DSU** (+ 5,3 %), après une hausse de 90 M€ en 2023,
- 30 M€ sur la **dotation d'intercommunalité** (comme en 2023).

Ainsi en 2024, l'enveloppe totale de DGF se compose de :

- 18,9 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), après 18,6 Md€ en 2023,
- 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La Ville de Mazamet a perçu un total de 2 083 224 € de DGF en 2023 et devrait percevoir environ 2 128 000 € en 2024.

Introduction d'une pluri annualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes.

Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Les conseils communautaires ont la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire à cette répartition interne de droit commun.

L'article 241 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales.

Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a maintenu chaque année la répartition initiale du FPIC dite répartition de droit commun. La Ville de Mazamet a ainsi perçu 190 158 € en 2023 et devrait obtenir environ 185 000 € en 2024

France Ruralités Revitalisation (FRR) Classement des communes dans le dispositif

Le dispositif de Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) se transforme à compter de 2024 en France Ruralités Revitalisation (FRR)

Les communes éligibles seront classées en zone FRR.

Pour les communes de moins de 30 000 habitants les principaux critères sont :

- Densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de France métropolitaine ;
- Revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de France métropolitaine.

Lorsque l'intérêt général le justifie, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer à titre complémentaire le classement en zone France Ruralités Revitalisation de l'ensemble des communes de France métropolitaine qui remplissent plusieurs conditions.

Exonérations fiscales

Le classement d'une commune en zone FRR ou FRR+ 2 donne droit à des conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises par rapport aux zonages actuels :

- Exonérations totales d'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années d'existence puis dégressive pendant les trois années suivantes.
- Sur délibération de la commune ou de l'EPCI, exonération d'impôts locaux fonciers : cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), également totale pendant cinq ans puis dégressive pour les trois années suivantes.
- Aide à l'implantation des professionnels de santé de 50 000 € maximum en fonction du nombre de jour de travail.

Les entreprises bénéficiaires du nouveau zonage sont les micros entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises (PME, qui peuvent compter jusqu'à 249 employés) implantés dans la zone (alors que les exonérations des ZRR et ZoRCoMiR visent les seules entreprises de moins de 11 salariés) et qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (ce qui inclut les

professions libérales, notamment dans le domaine de la santé, afin de contribuer à la lutte contre les déserts médicaux).

Les entreprises qui cessent volontairement leur activité en FRR ou FRR +, en la délocalisant dans un autre territoire, moins de 5 ans après avoir profité pour la première fois de l'exonération, seront tenues de rembourser le montant correspondant à l'exonération d'impôts dont elles ont bénéficié.

La Ville de MAZAMET par courrier en date du 5 février 2024 a sollicité son classement en Zone France Ruralités Revitalisation notamment afin d'accroître son attractivité auprès des professionnels de santé.

En date du 4 mars 2024 la Préfecture du Tarn nous a notifié l'éligibilité de la Ville de MAZAMET au dispositif FRR

Poursuite de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique fusionne le Compte Administratif - CA (de l'ordonnateur) et le Compte de Gestion - CG (du comptable public) en un document unique.

Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités. Toutes les collectivités doivent adopter un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

La Ville de MAZAMET, par anticipation d'une année, a adopté au 1er janvier 2023 la M57 nouvelle nomenclature comptable des métropoles exigée avant la mise en œuvre du Compte Financier Unique.

La revalorisation des bases des valeurs locatives est fixée à + 3,9%, (+ 3,4% en 2022 et + 7,1% en 2023).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, cette revalorisation n'est plus fixée par la loi mais est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de 2022 et novembre 2023, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 3,9% en 2024, elle s'appliquera notamment aux bases de Taxes Foncières, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Pour rappel :

- La Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) a totalement été supprimée pour l'ensemble des contribuables au 1^{er} janvier 2023.
- Par délibération en date du 12 avril 2023, la Ville de Mazamet a instauré, à compter de l'exercice 2024, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

(THLV). Cette taxe permet d'inciter les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché.

Les données intercommunales

La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :

- Les piscines et patinoire :

La crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à renoncer à la création du bassin nordique de 50 mètres et à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation de l'établissement : cela passe par l'implantation de nouveaux groupes de Froid à la patinoire permettant la récupération des calories afin de chauffer l'eau de la piscine.

Ainsi, grâce à des travaux de rénovation de la piste, la patinoire devrait être réouverte fin 2024. Dans le cadre de l'autorisation de programme n°2023-005 d'un montant de 5 250 000 € votée en 2023 pour l'opération de rénovation de L'Archipel, le coût prévisionnel de ces travaux est fixé à 3 184 k€ HT et fait l'objet de demandes de cofinancement à hauteur de 68%.

- Les aires couvertes de Lapeyrouse :

Ce projet, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la Ville de MAZAMET devrait pouvoir entrer en phase travaux. Pour ce faire, l'autorisation de programme n°2018-005 devrait être réévaluée pour permettre l'engagement de l'opération dont le coût actualisé des travaux se situe désormais à 4 371 k€ HT et bénéficie de cofinancements acquis à hauteur de 41%. La Ville de MAZAMET participera également au projet à hauteur de 330 000 €.

- Espace Apollo – Michel Bourguignon :

Après les importants travaux d'aménagement de l'établissement (salles de cinéma, médiathèque, accessibilité...), la Régie doit conforter son bilan comptable.

- Les médiathèques :

Après le réaménagement de la médiathèque de Mazamet, de petits travaux de réaménagement sont à prévoir à Labruguière et une étude de programmation doit être entreprise pour la médiathèque Sidobre.

Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

En 2024, des travaux de grosses réparations, vont être entrepris :

- sur l'aire Castres-Labruguière durant le printemps/été, occasionnant sa fermeture (réhabilitation complète).
- sur l'aire de Mazamet-Aussillon, afin de permettre la ré-ouverture de cette aire d'accueil.

Les transports urbains et scolaires :

Les pôles d'échanges multimodaux de Castres et de Mazamet organisent le transport des voyageurs sur le territoire (train, bus, auto). Ces services font l'objet d'un budget annexe.

- Le transport urbain :

Comme pour les autres services, la masse salariale progresse de manière soutenue en 2024 (voir supra) et ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation du poste carburant qui représentait, en 2023, 728 k€.

Le financement est assuré grâce aux participations des communes de Castres, de Mazamet et au produit du versement mobilité (VM) effectué par les entreprises ; en 2023, le produit du VM, dont le taux est fixé depuis 2008 à 0,60%, s'est élevé à 3 833 K€ (prévision du BP fixé à 3 778 k€).

- Les transports scolaires :

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région Occitanie, compétente en matière de transports depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

La collecte des ordures ménagères :

En matière de ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail des agents conjuguée avec la revalorisation salariale a eu pour conséquence une augmentation de la masse salariale pour partie en 2022 et en année pleine en 2023 ; cette tendance va se poursuivre en 2024 (voir supra)

- Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries, dont le montant décidé annuellement par délibération du Comité Syndical de Trifyl, est fixé pour 2024 à 32 € HT au lieu de 28 € en 2023.
- Un prix à la tonne pour les déchets résiduels (transfert, transport, traitement) fixé en 2024 à 228 € TTC, soit une hausse de 17% par rapport à 2023 (application du tarif majoré Trifyl au-delà d'un quota de kg/hab./an de 2023).

La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Afin de gérer les compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur 2 structures syndicales publiques : la SPL des Eaux de Castres Burlats et le syndicat mixte SIVAT. Elle gère également en régie directe 6 communes : Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac, et Valdurenque.

S'agissant de l'assainissement non collectif, ce service est géré par la SPL des Eaux de Castres Burlats, soit à travers une délégation de service pour la commune de Castres, soit via des contrats de prestations de service avec l'ensemble des autres communes.

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Communauté d'agglomération a délégué en 2021 cette compétence aux communes.

Le reversement aux Communes membres :

L'Attribution de Compensation (AC) :

La dernière modification du montant de l'AC résulte des transferts de charges consécutifs à la loi NOTRe, actés en 2017 par le Conseil communautaire, dont le transfert de compétence eau-assainissement, à ce titre, la dernière modification de l'attribution de compensation a été opérée en 2021 pour le volet de la gestion des eaux pluviales urbaines ; depuis son montant est stable à 12 166 502 €

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

La fiscalité

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2024 prévoit une réévaluation de 3,9% des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

- La fiscalité des ménages :

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH), la Communauté d'agglomération ne dispose désormais que des produits de la fiscalité des ménages (hors TEOM) :

la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,
la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux de 1% fixé en 2022,
la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

- La fiscalité des entreprises :

La Cotisation Économique Territoriale (CET) était composée jusqu'en 2022 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises (dont le taux est fixé par les collectivités) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Toutefois, la loi de Finances 2023 a supprimé la CVAE (cf. infra) dont le produit a été compensée par une majoration de la part TVA.

La fiscalité des entreprises comprend en outre :

- l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) affectant les installations de production électriques (hydrauliques, photovoltaïques), les stations radioélectriques et les transformateurs électriques...
- la taxe sur les surfaces commerciales ou TASCOM dont la base ne fait pas l'objet d'une indexation annuelle.

NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a été obtenu principalement par l'ajustement de deux variables :

- La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),
- Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.

Les données communales

Rapport de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs communaux

A- Structure et coût des effectifs

Au 1^{er} janvier 2024 l'effectif est de 168 agents (173 agents au 1^{er} janvier 2023) représentant 138 Equivalent Temps Plein, (136 ETP au 1^{er} janvier 2023) se décomposant ainsi :

- 121 agents CNRACL (dont 14 agents à temps partiel).
- 47 agents régime général à temps complet et incomplet.

En 2023 les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de 6 193 K€ contre 5 873 K€ en 2022.

Soit une augmentation de + 5,5% par rapport à 2022, c'est une progression de + 320 145 € pour ce poste de dépense (+ 417 376 € en 2022).

| 012 - Charges de personnel par article nature | | | | | | |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nature | Lib. Nature | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Variation 2023 - 2022 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 17 469,97 € | 21 581,51 € | 22 582,64 € | 22 046,83 € | - 535,81 € |
| | | | | | | - € |
| 64111 | Rémunération principale agents CN | 2 530 590,71 € | 2 509 600,52 € | 2 647 887,44 € | 2 826 937,53 € | 179 050,09 € |
| 64112 | SF M57 NBI, supplément familial | 73 023,95 € | 74 134,90 € | 75 525,76 € | 55 017,32 € | - 20 508,44 € |
| 64113 | NBI M 57 | | | | 26 155,71 € | 26 155,71 € |
| 64114 | Indemnité inflation titulaire | | | 10 200,00 € | | - 10 200,00 € |
| 64118 | Autres indemnités | 377 310,03 € | 397 734,08 € | 447 785,24 € | 463 851,04 € | 16 065,80 € |
| 6456 | Versement au F.N.C.supplément fa | | | | | - € |
| | | | | | | - € |
| 64131 | Rémunérations agents IRCANTEC | 605 730,94 € | 735 792,90 € | 847 947,87 € | 858 125,28 € | 10 177,41 € |
| 64134 | Indemnité inflation non titulaire | | | 3 900,00 € | | - 3 900,00 € |
| | | | | | | - € |
| 64168 | Autres emplois d'insertion CAE | 26 927,89 € | 29 763,62 € | 30 150,53 € | 19 446,66 € | - 10 703,87 € |
| 64164 | Indemnité inflation emplois d'insertion | | | 200,00 € | | - 200,00 € |
| | | | | | | - € |
| 64171 | Rémunérations des apprentis | | | 3 396,56 € | 6 934,44 € | 3 537,88 € |
| 6457 | Cotisations sociales liées à l'appre | | | 105,98 € | 160,85 € | 54,87 € |
| | | | | | | - € |
| 6216 | Personnel affecté par le GFP (CAC | | 2 400,00 € | | 1 050,00 € | 1 050,00 € |
| 6217 | Personnel affecté par la commune | | 3 046,28 € | | | - € |
| | | | | | | - € |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 628 826,14 € | 661 869,57 € | 695 440,87 € | 743 756,52 € | 48 315,65 € |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 793 306,78 € | 785 438,21 € | 828 960,63 € | 873 298,65 € | 44 338,02 € |
| 64531 | Retraite Add. FP | | | | | - € |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 25 466,69 € | 30 902,12 € | 34 889,29 € | 35 343,89 € | 454,60 € |
| | | | | | | - € |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 15 876,03 € | 16 405,88 € | 17 575,16 € | 18 543,33 € | 968,17 € |
| 6336 | Cotisations aux CDG et CNFPT | 58 226,39 € | 65 176,21 € | 71 591,23 € | 89 770,38 € | 18 179,15 € |
| 6455 | Cotisations pour assurance du pers | 38 815,22 € | 38 815,22 € | 38 220,29 € | 47 853,03 € | 9 632,74 € |
| 6457 | Cotis sociale liées à l'apprentissage | | | | | - € |
| 6458 | Cotisations aux autres organismes | 29 372,63 € | 34 479,50 € | 38 702,35 € | 41 518,42 € | 2 816,07 € |
| 6472 | Prestations familiales directes | 30 046,04 € | 29 472,01 € | 47 273,75 € | 43 600,46 € | - 3 673,29 € |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 23 459,87 € | 18 884,99 € | 10 724,84 € | 19 794,91 € | 9 070,07 € |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | | | | | - € |
| 6486 | Autres charges | 155,75 € | 186,90 € | | | - € |
| | TOTAUX | 5 274 705,03 € | 5 455 684,42 € | 5 873 060,43 € | 6 193 205,25 € | 320 144,82 € |
| | Variation | -1,71% | 3,43% | 7,65% | 5,45% | |

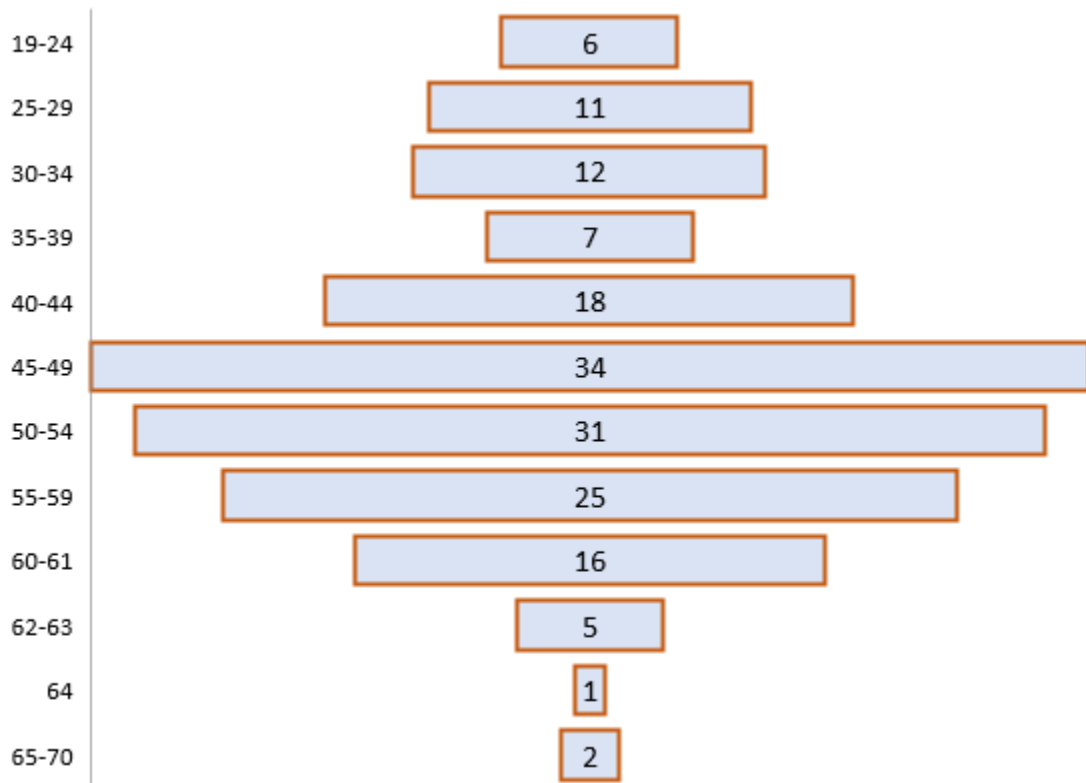
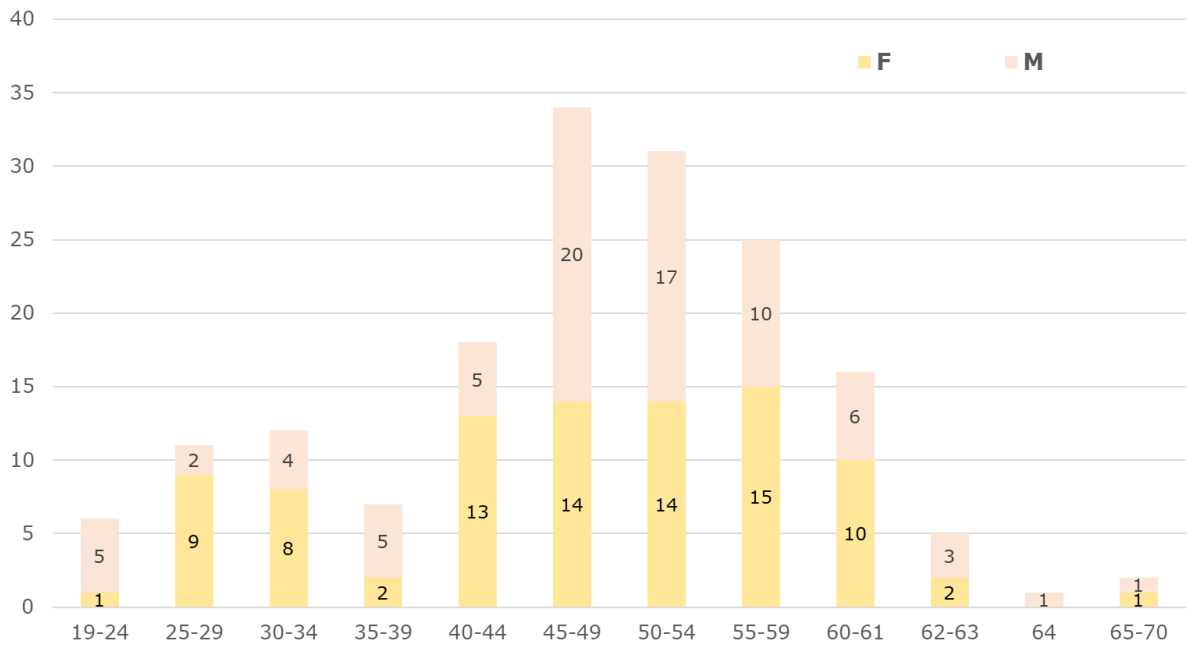


Les charges nettes de personnel 6 139 K€ (chapitres 012-013) de la ville de Mazamet représentent une dépense moyenne de 593 € par habitant (la moyenne nationale des communes de même strate était en 2022 de 700 € par habitant).

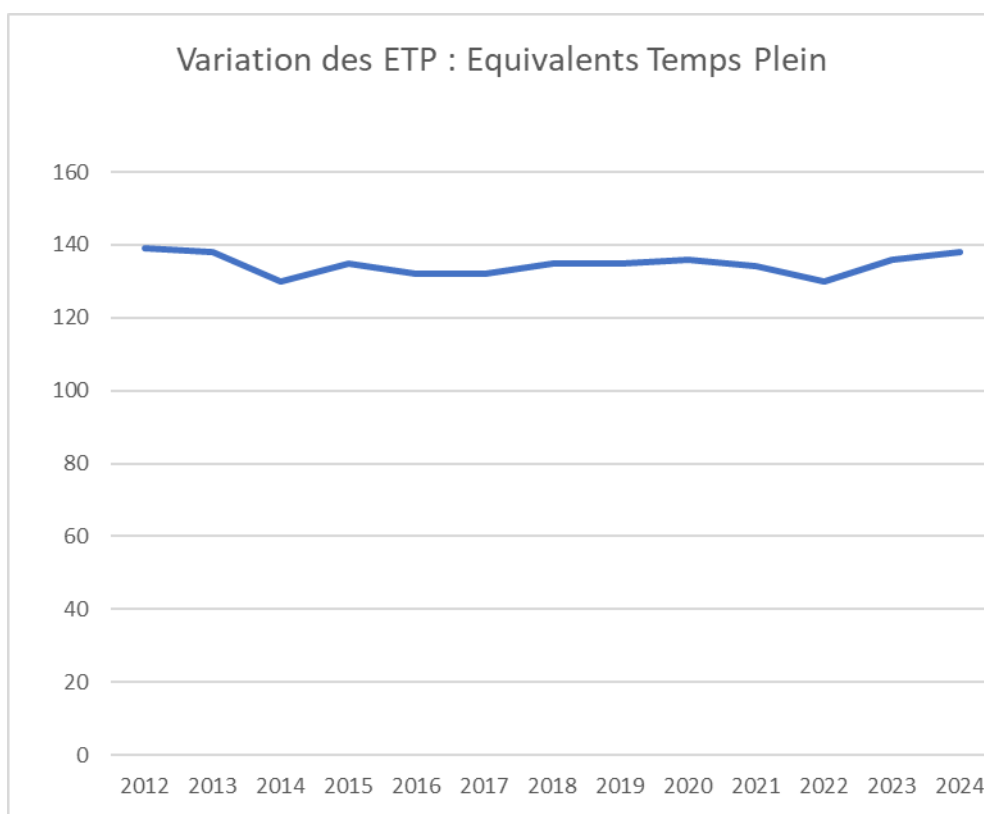
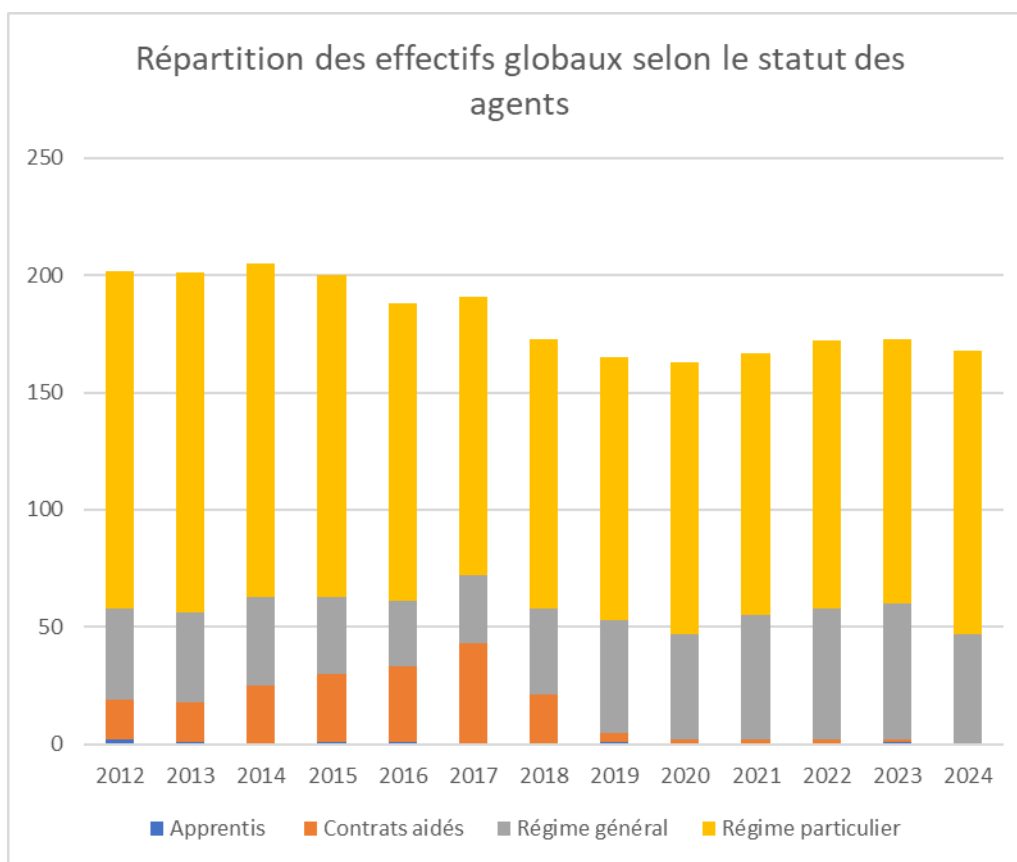
2 agents sont susceptibles de demander à bénéficier d'un départ en retraite au cours de 2024, dont 1 agent au 31 décembre.

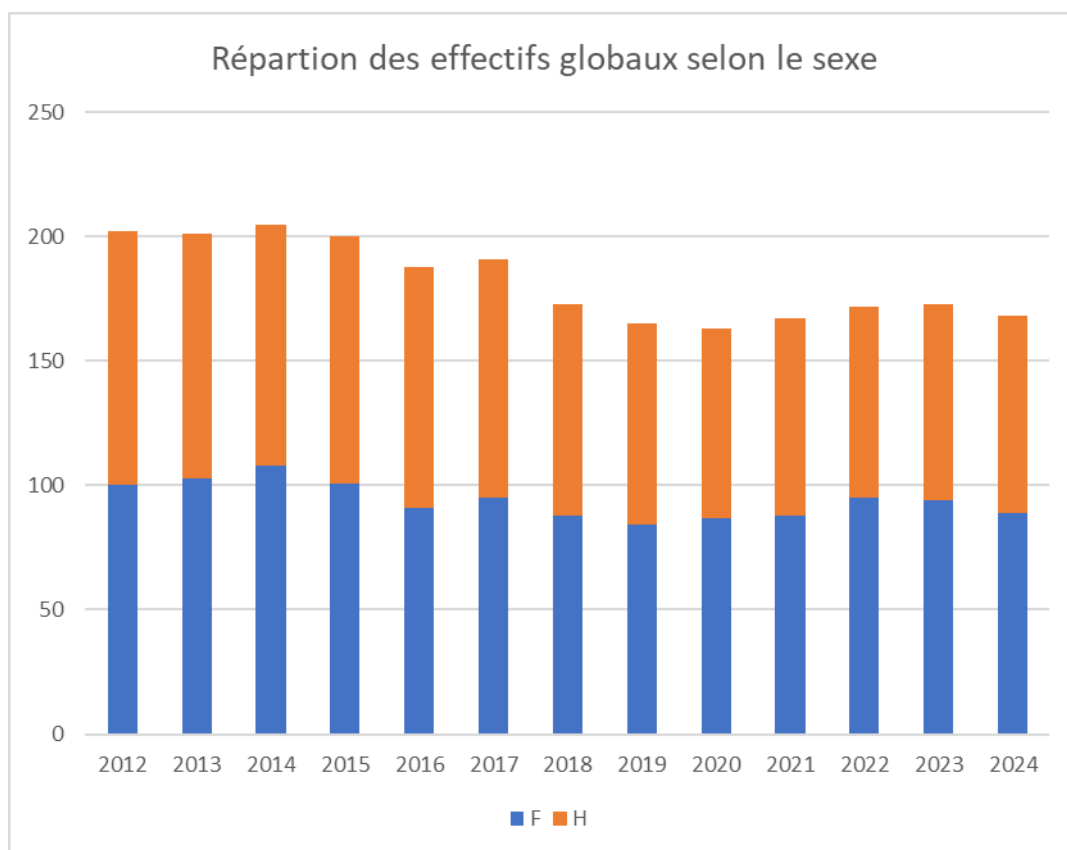
B - La pyramide des âges

| Age atteint en 2024 | | | | | |
|---------------------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|
| Age | F | M | Total | % | % |
| 19-24 | 1 | 5 | 6 | 4% | 21% |
| 25-29 | 9 | 2 | 11 | 7% | |
| 30-34 | 8 | 4 | 12 | 7% | |
| 35-39 | 2 | 5 | 7 | 4% | |
| 40-44 | 13 | 5 | 18 | 11% | 64% |
| 45-49 | 14 | 20 | 34 | 20% | |
| 50-54 | 14 | 17 | 31 | 18% | |
| 55-59 | 15 | 10 | 25 | 15% | |
| 60-61 | 10 | 6 | 16 | 10% | 14% |
| 62-63 | 2 | 3 | 5 | 3% | |
| 64 | 0 | 1 | 1 | 1% | |
| 65-70 | 1 | 1 | 2 | 1% | |
| Total | 89 | 79 | 168 | 100% | 100% |



C - la répartition des effectifs analyse 2012 -2024





Les orientations budgétaires de la Ville de Mazamet

La population légale à prendre en compte à compter du 1er janvier 2024 représente 10 471 habitants soit 110 habitants de plus qu'en 2023.

Les soldes intermédiaires de gestion

| CHAÎNE DE L'ÉPARGNE EN € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produits fonct. courants | 10 404 763 € | 10 812 461 € | 11 254 442 € | 11 932 924 € |
| - Charges fonct. courantes | 8 519 470 € | 8 834 275 € | 9 484 280 € | 10 289 180 € |
| = EXCEDENT BRUT COURANT | 1 885 292 € | 1 978 186 € | 1 770 162 € | 1 643 745 € |
| + Prod. exceptionnels larges | 28 626 € | 20 086 € | 45 500 € | 24 033 € |
| - Charges exceptionnelles larges | 1 102 € | 847 € | 2 106 € | 5 148 € |
| = ÉPARGNE DE GESTION (CAF BRUTE) | 1 912 817 € | 1 997 425 € | 1 813 555 € | 1 662 630 € |
| - Intérêts | 91 695 € | 78 475 € | 68 268 € | 98 532 € |
| = ÉPARGNE BRUTE | 1 821 122 € | 1 918 950 € | 1 745 287 € | 1 564 098 € |
| - Capital | 439 102 € | 395 396 € | 385 266 € | 474 831 € |
| = ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) | 1 382 020 € | 1 523 555 € | 1 360 022 € | 1 089 267 € |
| ANNUITE DE DETTE | 530 798 € | 473 871 € | 453 534 € | 573 363 € |
| <i>Encours de la dette au 31/12</i> | 3 345 552 € | 3 350 156 € | 3 964 891 € | 4 964 891 € |
| RATIO ENCOURS DETTE / CAF BRUTE | 1,75 | 1,68 | 2,19 | 2,99 |
| Encours de la dette / population totale | 320 € | 320 € | 381 € | 479 € |
| CAF nette / population totale | 132 € | 146 € | 131 € | 105 € |
| Population INSEE dite population totale | 10 463 | 10 456 | 10 418 | 10 361 |

Nous constatons que l'augmentation de l'annuité de dette conjuguée à « l'effet ciseaux » des charges/produits, conduit à une diminution de l'épargne nette, soit une diminution de notre capacité à financer les investissements.

L'ébauche du budget 2024

A- Des dépenses de fonctionnement contraintes

Chapitre 011 : les dépenses d'énergie représentent désormais la partie la plus importante de ce chapitre.

La Ville jusque-là protégée par son précédent marché de l'énergie (arrivé à son terme le 31 décembre 2023), a signé pour la période 2024-2025 un nouveau marché qui engendre une explosion des dépenses.

La dépense énergétique tous fluides confondus (électricité, gaz, fioul, chaudière bois et carburants) représente en 2023 une somme de 1 130 000 € contre 709 000 € en 2022 et 598 000 € en 2021.

Compte tenu de la rigueur climatique de ce début d'année et des nouveaux tarifs il pourrait être provisionné une somme de 1 348 000€ pour ces dépenses.

Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %) ce chapitre contenant également l'achat de prestations, de denrées et de fournitures est fortement impacté par l'inflation.

Les contrats d'assurances de la Ville (personnels, véhicules, bâtiments, protection juridique ...) dont le marché a également été relancé fin 2023 pour une durée de 5 ans sont aussi en forte progression (+77%).

Il est également tenu compte de la nouvelle intervention du prestataire dans la gestion à distance du contrôle de l'énergie des bâtiments ciblés dans le Contrat de Performance Energétique pour 83 000 € l'année.

Chapitre 012 : Ce chapitre est comme chaque année basé sur les variations connues :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 en année pleine,
- du Glissement Vieillesse Technicité 2024,
- de la hausse du SMIC,
- de maximum 2 départs en retraite étalés sur l'exercice,
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de la mise en œuvre des 5 points d'indice majorés attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024,
- de la mise en œuvre de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle PPAE,

- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- de l'évolution des taux de cotisations.

Le taux accident de travail diminue de 2,32% à 1,52% (concerne uniquement les agents du régime général). L'économie est évaluée pour l'année 2023 à 18 000 €.

Le taux de contribution patronale à la CNRACL progresse de 30,65% à 31,65% et est en partie compensé par la baisse du taux URSSAF de contribution maladie de 9,88% à 8,88%.

Le budget 2024 de la paie devra absorber, sur une année pleine les augmentations successives du SMIC réalisées en 2023 :

Pour mémoire valeur du SMIC depuis 2022 :

- Le 31 décembre 2021 : 10,48 € brut de l'heure.
- Le 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €.
- Le 1^{er} mai 2022 : 10,85 €.
- Le 1^{er} août 2022 : 11,07 €.
- Le 1^{er} janvier 2023 : 11,27 €.
- Le 1^{er} mai 2023 : 11,52 €.
- Le 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €.

Depuis le 31 décembre 2021, l'augmentation cumulée du SMIC au 1^{er} janvier 2024 est de + 11,16 %.

Les grilles indiciaires de rémunération de tous les agents ont également été revalorisées de + 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024 pour faire suite à l'augmentation de la valeur du point de seulement + 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et compte tenu de l'inflation constatée de + 4,9% en 2023.

Soit une charge supplémentaire pour l'exercice 2023 d'environ 55 000€.

La Prime sur le Pouvoir d'Achat Exceptionnelle qui est examinée à ce même Conseil Municipal a été validée en Comité Social Territorial le 18 décembre 2023. Elle représente une dépense supplémentaire non récurrente d'environ 32 000 €.

La Ville étudie actuellement la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire devrait être effectif au cours de l'exercice 2024.

Chapitre 65 : La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Depuis quelques années sont également payés sur ce chapitre les dépenses concernant les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (appelé mode SAS). Les éditeurs de logiciels obligent de plus en plus leur client à utiliser leur produit

informatique via des abonnements récurrents plutôt que de les acheter. Cela représente en 2024 une enveloppe nouvelle d'environ 15 000 €.

B- Des recettes de fonctionnement exigües

Chapitre 013 : Montant qui résulte du remboursement des agents absents (CPAM, maladies, décharges syndicales...). A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidés, le dernier agent en poste ayant pris sa retraite le 8 décembre dernier.

Chapitre 70 : Difficile d'estimer précisément les recettes liées aux ventes de concessions, aux occupations du domaine public par les travaux et autres chantiers, la part des familles pour leur participation au fonctionnement des Centres Multi Accueil, le nombre d'enfants sur l'année fréquentant la cantine, les études, les garderies et le nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

Chapitre 731 : La variation des bases fiscales (+3,9%), compte tenu des montants de bases annoncés, augure d'une recette supplémentaire d'environ 170 000 €. Il sera perçu pour la première fois la taxe sur les logements vacants (Conseil municipal du 12 avril 2023) estimé à 35 000 €. Sont également comptabilisés dans ce chapitre la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) et la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac.

Chapitre 73 : ce chapitre regroupe les reversements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
 - La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 170 000 € à 305 000 € ces dernières années,
 - L'entretien des zones d'activités commerciales, montant estimé à 49 000 €.
- et le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales FPIC estimé à 180 000 €.

Chapitre 74 : Ces prévisions de dotations seront finalisées lors de la présentation du BP 2024, après communication par l'Etat des montants exacts. Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe de 2 090 000 € à laquelle vient se rajouter les participations de la CAF pour le fonctionnement des centres multi accueil et les dotations perçues de l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés.

Chapitre 75 : Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tel que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer. Et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (palais des congrès), dont le montant à percevoir pour l'année est plus difficile à estimer.

Compte tenu de la résiliation de plusieurs baux commerciaux (Mers et saveurs, crêperie chez Marius...) la somme attendue en 2024 est revue à la baisse. Est également inscrit sur ce chapitre les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres difficilement prévisibles.

C/ Résumé de la section de fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 856 962 € | 3 830 000 € | 3 294 477 € | 4 122 000 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 873 060 € | 6 450 000 € | 6 193 205 € | 6 700 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 756 294 € | 873 000 € | 802 988 € | 900 000 € |
| Total des charges de gestion | | 9 486 317 € | 11 153 000 € | 10 290 670 € | 11 722 000 € |
| 66 | Charges financières | 66 086 € | 97 000 € | 100 015 € | 133 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 106 € | 10 000 € | 5 148 € | 10 000 € |
| Total des dépenses réelles | | 9 554 509 € | 11 260 000 € | 10 395 833 € | 11 895 000 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
| 013 | Atténuations de charges | 117 410 € | 47 000 € | 54 055 € | 30 000 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 585 589 € | 455 500 € | 625 997 € | 510 000 € |
| 73 | Impôts et taxes | 7 651 014 € | 1 478 000 € | 1 600 417 € | 1 450 000 € |
| 731 | Fiscalité locale | | 6 328 500 € | 6 581 211 € | 6 560 000 € |
| 74 | Dotations et participations | 2 731 229 € | 2 642 000 € | 2 846 885 € | 2 700 000 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 169 197 € | 160 000 € | 224 359 € | 150 000 € |
| Total des recettes de gestion des services | | 11 254 438 € | 11 111 000 € | 11 932 924 € | 11 400 000 € |
| 76 | Produits financiers | 32 € | 30 € | 62 € | 30 € |
| 77 | produits exceptionnels (hors cession) | 45 273 € | 313 € | 23 971 € | 6 556 € |
| Total des recettes réelles | | 11 299 743 € | 11 111 343 € | 11 956 957 € | 11 406 586 € |

Dans ce scénario les dépenses réelles étant supérieures aux recettes, aucune marge de manœuvre n'est dégagée pour financer les investissements et le fonds de roulement est amputé de près de 490 000€.

D/ Les dépenses d'Investissements :

Le programme 2024 d'investissement pourrait être composé :

1/ D'opérations imposées par le décret tertiaire concernant les économies d'énergie (contrat de performance énergétique CPE) entièrement équilibrées par l'avance remboursable de 2 800 000 € consentie par la Banque des Territoires (remboursement sur 13 ans) et les subventions attendues (Fonds vert, DSIL, Région, CACM).

2/ Des opérations récurrentes concernant le remplacement du matériel, la réfection des voiries et de l'amélioration du cadre urbain, la conservation des bâtiments, des infrastructures sportives, des écoles, des bâtiments culturels...

Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours qui font déjà l'objet de décisions Municipales (conventions ou délibérations) :

Les dépenses induites :

Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF pour un montant de 80 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades 40 000 €

Rénovation de façades quai de l'Arnette 5 rue du Galinier 42 000 €

SDET enfouissement réseaux d'éclairage public 76 000 €

Défenses contre les intrusions 4 000 €

Installations vidéoprotection 2 000 €

CACM pour construction des aires couvertes 110 000 €

Achat de 2 tentes intercommunales 1 200 €

Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces 2 000 €

Le remboursement du capital d'emprunt 501 000 €

TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations 858 200 €

Les recettes attendues :

Subventions attendues 50 000 €

Cessions 100 000 €

Taxe d'Aménagement 15 000 €

Amendes de Police 35 000 €

FCTVA 500 000 €

TOTAL des recettes d'investissement, hors autofinancement 700 000 €

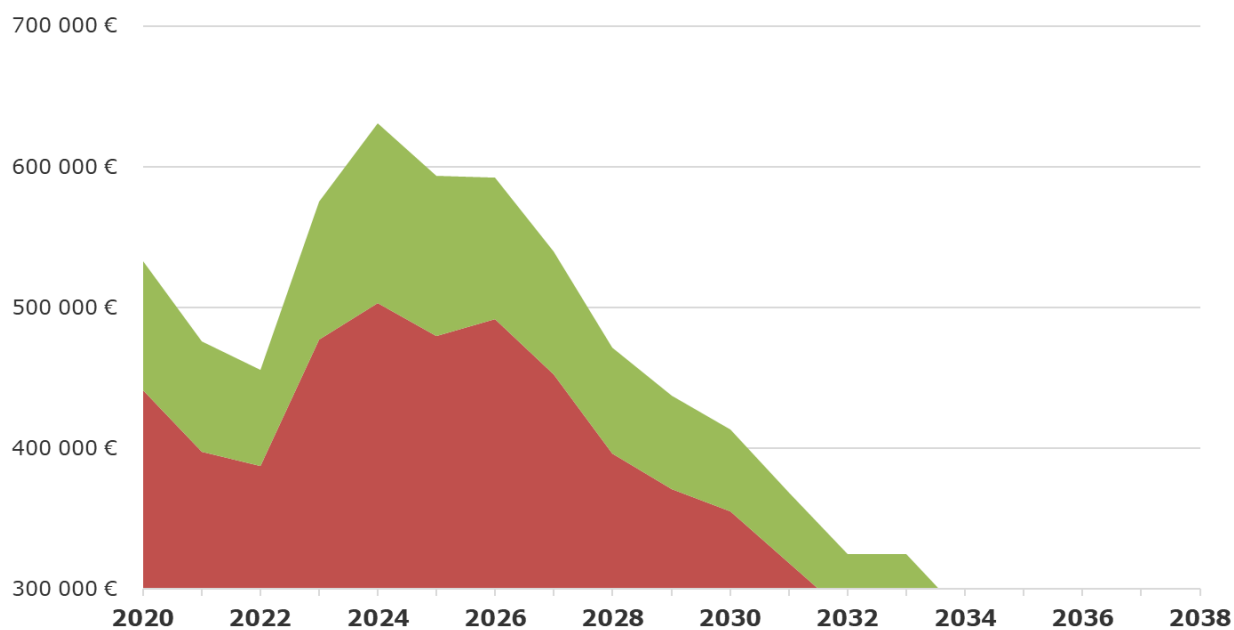
Les recettes attendues ne couvrent pas les dépenses hors opérations.

De plus il reste à financer les opérations d'équipement.

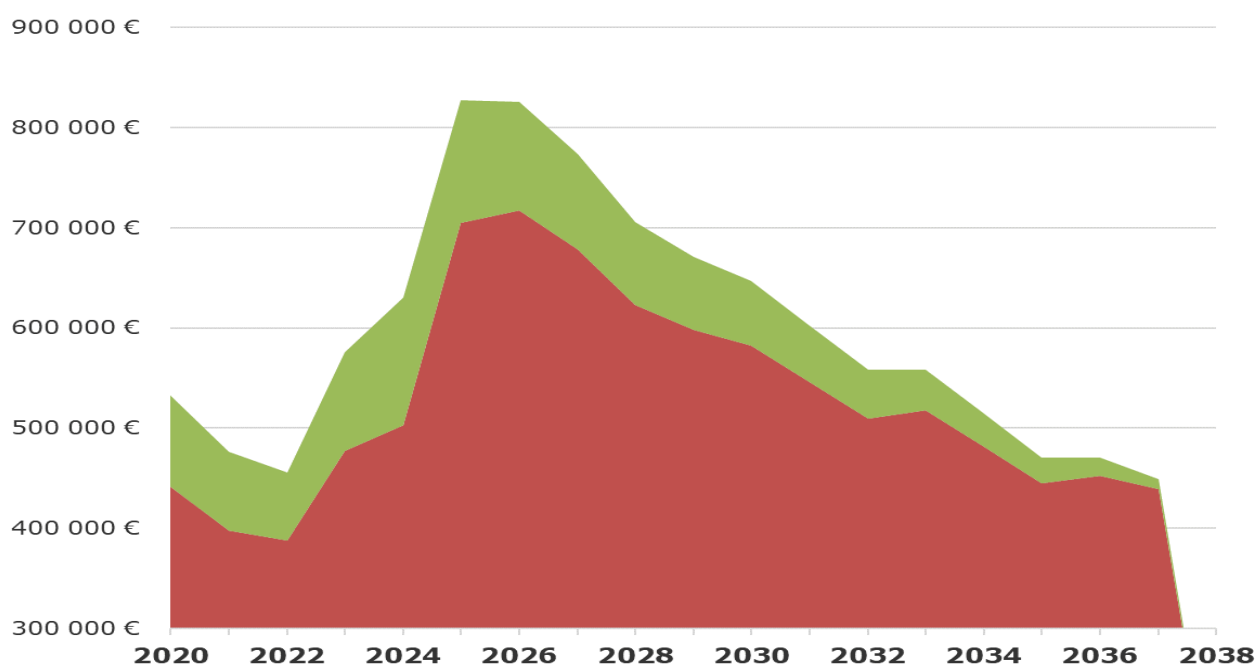
Comme évoqué ci-dessus la section de fonctionnement pourrait ne plus rien dégager ce qui obligerait la Ville à consommer la globalité de son excédent sur le seul exercice 2024.

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A L'EVOLUTION DE LA DETTE

Extinction de la dette sans nouvel emprunt



Extinction de la dette avec le remboursement de l'avance remboursable de 2 800 000 € consentie par la banque des territoires et un emprunt pour financer les investissements 2024 à hauteur de 200 000 €



Analyses rétro-prospective

Simulation 2 : Pré CA 2024 avec Intracting - Ecran général de test

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ev° taux d'imposition | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Produit fiscal strict | 5 045 | 5 132 | 5 276 | 5 464 | 5 825 | 6 023 | 6 164 | 6 283 | 6 391 | 6 502 |
| Autres impôts et taxes | 2 088 | 1 850 | 2 061 | 2 187 | 2 356 | 2 148 | 2 151 | 2 155 | 2 024 | 2 028 |
| Dotations et participations | 2 722 | 2 743 | 2 708 | 2 731 | 2 847 | 2 784 | 2 827 | 2 860 | 2 891 | 2 924 |
| Autres produits fonctionnement courant | 756 | 680 | 767 | 872 | 904 | 815 | 831 | 844 | 858 | 873 |
| Produits exceptionnels larges | 24 | 29 | 20 | 45 | 24 | 15 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Produits de fonctionnement | 10 635 | 10 433 | 10 833 | 11 300 | 11 957 | 11 785 | 11 998 | 12 167 | 12 190 | 12 351 |
| Ev° nominale charges fonctionnement coura: | 0,2% | 0,5% | 3,8% | 7,3% | 8,5% | 4,7% | 1,8% | 2,3% | 0,6% | 1,9% |
| Charges fonctionnement courant strictes | 8 477 | 8 523 | 8 845 | 9 486 | 10 291 | 10 770 | 10 962 | 11 215 | 11 282 | 11 498 |
| Atténuations de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges exceptionnelles larges | 2 | 1 | 1 | 2 | 5 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Annuité de dette | 493 | 527 | 470 | 451 | 575 | 637 | 821 | 1 090 | 1 172 | 1 240 |
| Charges de fonctionnement larges | 8 972 | 9 052 | 9 316 | 9 940 | 10 871 | 11 422 | 11 798 | 12 319 | 12 469 | 12 753 |
| Epargne nette | 1 663 | 1 382 | 1 517 | 1 360 | 1 086 | 363 | 200 | - 152 | - 279 | - 401 |
| Recettes investissement hors emprunt | 1 025 | 1 377 | 1 092 | 1 183 | 754 | 1 093 | 2 045 | 1 957 | 1 851 | 743 |
| Dépenses investissement hors capital | 3 335 | 3 473 | 2 745 | 4 654 | 4 318 | 4 920 | 6 200 | 3 300 | 3 150 | 3 150 |
| Dépenses investissement hors dette | 3 335 | 3 473 | 2 745 | 4 654 | 4 318 | 4 920 | 6 200 | 3 300 | 3 150 | 3 150 |
| Emprunt | 600 | 0 | 0 | 1 400 | 1 400 | 3 000 | 3 000 | 1 500 | 1 500 | 3 000 |
| Variation résultat global de clôture choisie | - 46 | - 715 | - 136 | - 711 | - 1 077 | - 464 | - 955 | 5 | - 78 | 192 |
| Résultat global de clôture | 5 100 | 4 385 | 4 249 | 3 538 | 2 461 | 1 997 | 1 042 | 1 047 | 969 | 1 161 |
| Variables de pilotage | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| EBC | 2 134 | 1 882 | 1 968 | 1 768 | 1 642 | 999 | 1 011 | 928 | 883 | 828 |
| Ep brute | 2 056 | 1 821 | 1 912 | 1 745 | 1 561 | 863 | 904 | 713 | 628 | 534 |
| Ch adm gén (011) [Evol° nominale] | 4,8 | 5,7 | 0,6 | 12,1 | 15,3 | 5,7 | 0,6 | 3,2 | - 2,1 | 1,9 |
| Ch personnel (012) [Evol° nominale] | - 2,7 | - 1,7 | 3,4 | 7,7 | 5,5 | 4,1 | 2,5 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| RPI : indice | 4,1 | 2,7 | 4,1 | 2,7 | 3,3 | 1,6 | 1,3 | 0,8 | 0,7 | 0,2 |
| Taux TH | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 | 13,35 |
| Taux FB | 27,77 | 27,77 | 57,68 | 57,68 | 57,68 | 57,68 | 57,68 | 57,68 | 57,68 | 57,68 |
| Résultat global de clôture | 5 100 | 4 385 | 4 249 | 3 538 | 2 461 | 1 997 | 1 042 | 1 047 | 969 | 1 161 |
| Encours 31.12 / Ep brute | 1,8 | 1,8 | 1,5 | 2,3 | 3,1 | 8,6 | 10,7 | 14,5 | 17,4 | 24,3 |
| Encours au 31.12 | 3 785 | 3 346 | 2 950 | 3 965 | 4 890 | 7 390 | 9 687 | 10 322 | 10 914 | 12 979 |
| Annuité | 493 | 527 | 470 | 451 | 575 | 637 | 821 | 1 090 | 1 172 | 1 240 |
| Résultat global de clôture / Dépenses réelle: | 151,3 | 127,8 | 128,6 | 88,5 | 59,1 | 44,6 | 21,1 | 24,5 | 22,7 | 26,7 |

Dans ce scénario la Ville réalise de 2024 à 2028 inclus 20 720 000 € de dépenses d'investissement (dont 5 000 000 € en 2024 et 2025 pour la mise en œuvre du CPE).

Les charges générales de fonctionnement évoluent de l'inflation de 2024 à 2026, avec un ralentissement à partir de 2027. Les charges de personnel évoluent de + 4,1% en 2024, de +2,5% en 2025 puis de 2% par an. Il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition. Le besoin de financement via l'emprunt est alors de 12 000 000 €.

Constat: L'épargne nette devient négative dès 2026 et l'encours du remboursement de la dette atteint 24 années.

Compte tenu de ces éléments la Commune doit s'interroger sur les arbitrages suivants :

- le montant et le financement annuel de ses investissements,
- la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement,
- l'évolution de ses recettes, notamment au travers de sa fiscalité.

Le Budget Annexe

Le budget annexe du Lotissement de la Clauze

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 12 lots (d'une superficie de 797 m2 à 1 496 m2) restent disponibles à la vente :

- 4 lots de la 1^{ère} tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m2 à 1 496 m2) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 8 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m2 à 1 163m2), (15 lots ont à ce jour été vendus).

Le stock de terrains invendus représente une charge de 369 967 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m2 conformément à la délibération du 29 mars 2012.

De nouvelles actions publicitaires et financières sont en cours avec certaines agences immobilières de la Ville afin de permettre d'accélérer les ventes de toutes les parcelles encore en stock.

Monsieur le Maire :

« Merci, Christophe, pour cette présentation. En complément, je veux rappeler quelques grands principes. Vous l'avez vu, la Commune de Mazamet n'est pas une Commune dépensière ; globalement les dépenses de fonctionnement sont en-dessous des Communes de la strate. Si nous les comparons avec des Communes de 10 000 habitants de la Région à proximité, globalement nous dépensons moins en fonctionnement et en charge de personnel municipal.

Nous sommes peu endettés, vous l'avez vu notre endettement est quasiment à la moitié des Villes de taille comparable.

Ceci dit, malgré tous ces efforts et le fait que depuis 2014 nous avons fait de gros efforts d'économie, vous avez bien compris qu'il y a un glissement, que nous ne maîtrisons pas car il ne dépend pas de nous, sur l'énergie qui est considérable. L'électricité et le gaz pèsent très lourd sur nos dépenses, il y a toutes les fournitures qui sont en augmentation et qui sont nécessaires pour faire fonctionner nos services (le papier, le bois, le verre, le métal, les outils, le petit-matériel) ... tout a explosé. Les primes d'assurances ont explosé également.

Il y a un autre poste qui explose, là aussi ce n'est pas de notre fait, ce sont des dépenses contraintes et obligatoires qui est le poste du personnel. Il y a des augmentations qui sont décidées au niveau national et nous ne pouvons faire que les répercuter. Nous ne pouvons pas faire autrement, elles sont obligatoires. Ce sont

certaines qui décident et d'autres que les payent. C'est un principe sur lequel on pourrait s'interroger mais le fait est que l'on doit s'y soumettre.

Tout cela fait que nos marges de manœuvre se réduisent. Nous ne pouvons pas laisser faire jusqu'à ce qu'on perde notre épargne nette. Cette épargne nette nous permet de relancer la machine chaque année, de réinvestir chaque année et de lever s'il le faut un emprunt complémentaire pour continuer à investir, à faire des travaux pour améliorer le cadre de vie, à contribuer au centre de santé pour faire venir des médecins pour soigner les Mazamétains (5 000 patients suivis aujourd'hui sur le centre de santé).

Malgré tous les efforts que nous faisons en termes d'économie, de gestion et bien qu'on n'ait pas eu à augmenter les taux d'imposition depuis 10 ans – et nous avons tout fait pour ne pas avoir à les augmenter – effectivement des questions vont se poser au moment du vote du budget d'ici un mois, avec des pistes qui nous obligeront effectivement à faire un certain nombre d'arbitrages, en termes de fiscalité et de priorisation de nos investissements.

Nous avons déjà reporté certaines de nos opérations comme l'aménagement de la Place Gambetta en 2025 et d'autres projets qui ne se feront pas sur ce mandat, comme l'aménagement autour de l'Espace Apollo ou la plateforme vitrée à Hautpoul.

Il y a des priorités qu'il faut assumer, je l'ai dit : la santé, les voiries et trottoirs dans les quartiers qui feront l'objet d'un effort particulier en 2024. Et puis il y a des opérations qu'il faut finaliser : les résorptions de friches à La Resse ou à La Môle à Labrespy. Il y a des opérations où il faut aussi accompagner la Communauté d'Agglomération comme la réhabilitation des aires couvertes de Lapeyrouse dont les travaux vont enfin démarrer.

On comprend bien que malgré tous nos efforts, il y a de choses que nous ne pouvons pas maîtriser qui ne sont pas de notre fait mais qui nous obligeront à faire des ajustements que nous aurons l'occasion de voir au moment du vote du budget, d'ici quelques semaines.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Nous ne sommes pas non plus dans une situation exceptionnelle. La situation est globalement saine : que ce soit l'endettement ou les dépenses par habitants, ce sont des bons ratios. Se pose la question des recettes car elles ne suivent pas l'inflation de l'énergie, des matières premières et des salaires. A un certain moment, il nous faudra donc accroître nos recettes. Nous pourrons faire un certain nombre de ventes de biens préemptés que nous remettrons sur le marché. Nous avons un certain nombre de terrains que nous pourrons vendre à des entrepreneurs. Mais cela ne comblera probablement pas tout. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

IV) PERSONNEL

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur Philippe BANCAL)

Après la Fonction Publique de l'Etat et Hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime dans la Fonction Publique Territoriale n'est que facultative, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il en résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leurs agents.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 repris ci-dessous :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement public, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Nonobstant le fait que l'instauration de cette prime est facultative, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette prime dans la limite des capacités financières de la Ville, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires.

Pour ce faire plusieurs scénarios ont été étudiés. Un scénario de départ a été exposé aux membres du Comité Social Territorial (CST), le 18 décembre 2023.

Après discussion et négociation, les membres du CST ayant demandé que le montant octroyé corresponde à 30% du plafond de chaque tranche, ce scénario a été modifié et arrêté à l'unanimité de la façon suivante :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet | Montants proposés au CST de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet | Montants validés en CST de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 220 € | 240 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 200 € | 210 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 180 € | 180 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 160 € | 150 € |
| Supérieure à 30 840 € et | 400 € | 140 € | 120 € |

| | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| inférieure ou égale à 32 280 € | | | |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 120 € | 105 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 100 € | 90 € |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer et d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sur les bases arrêtées ci-dessus,
- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en un seul paiement avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent doit faire l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants, qui représentent une enveloppe financière supplémentaire d'environ 32 000 €, seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire :

« Comme vous l'avez vu, il y a eu un petit ajustement qui a été validé en CST qui fait qu'on met le curseur sur les plus bas salaires et un peu moins sur les salaires les plus élevés. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) AFFAIRES FONCIERES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023

(Rapporteur André AMALRIC)

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les mutations ci-après ont été classées par ordre chronologique, pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 - ACQUISITIONS

| <i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i> | <i>Localisation</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Date délibération Conseil Municipal</i> | <i>Identité du cédant</i> | <i>Identité du cessionnaire</i> | <i>Objet et conditions de l'acquisition</i> | <i>Montant</i> |
|--|--|---|--|---------------------------|---------------------------------|--|----------------|
| Garage | 8 rue du Curé Pous | AB n° 382 | 12/04/2023 | Monsieur CERDANT | Commune de MAZAMET | Réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain | 12 000,00 € |
| Terrains | Rue Ventôse - Site La Môle | K n°799p et une partie non cadastrée | 05/07/2023 | M. et Mme GALTIER | Commune de MAZAMET | Régularisation foncière | 2 000,00 € |
| Parcelles de terrains | PATUS DES YES | Emprises 1P & 1U | 11/10/2023 | M. Loïc VIDAL | Commune de MAZAMET | Régularisation foncière | 135,00 € |
| | | Emprises 1I, 1J, 1M, 1D & 1R | 11/10/2023 | M. Jean-Luc VIDAL | Commune de MAZAMET | Régularisation foncière | 145,00 € |
| Parcelles de terrain (Échange de parcelles) | Rue Jean ASSEMAT et Rue Frédéric MISTRAL | AK n°19P Partie de parcelle pour 45m ² Partie de parcelle pour 118m ² Partie de parcelle pour 737 m ² | 12/12/2023 | LP PROMOTION | Commune de MAZAMET | Régularisation foncière + Développement économique | 0,00 € |

ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 - VENTES

| <i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i> | <i>Localisation</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Date délibération Conseil Municipal</i> | <i>Identité du cédant</i> | <i>Identité du cessionnaire</i> | <i>Objet et conditions de la cession</i> | <i>Montant</i> |
|--|--|--|--|--|----------------------------------|--|-----------------------|
| Immeuble | 17 rue du Moulin | AH n°381 | 12/04/2023 | Commune de MAZAMET | M. CARON et Mme PINEAU | Développement économique et touristique | 8 000,00 € |
| Parcelle de terrain | Ruelle du CASTRUM à HAUTPOUL | L n°982p | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | M. GIESE et Mme FUNK | Développement économique | 500,00 € |
| Terrain | Lieu dit : LE REGAS | L n°167 | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | M. et Mme VINCENT | Développement économique | 500,00 € |
| Parcelles de terrain | Rue Ventose - Site La Môle | I n°0693 L n°0977p K n°0799p 2 parties non cadastrées | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | SCI LAUGAU (M. BESSIERE) | Régularisation foncière + Développement économique | 14 900,00 € |
| Parcelles de terrain | Rue Ventose - Site La Môle | L n°0977p I n°0916 I n°1084p 2 parties non cadastrées | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | SCI LA MÔLE (M. Laurent ASSEMAT) | Régularisation foncière + Développement économique | 30 191,00 € |
| Parcelles de terrain | Rue Ventose - Site La Môle | L n°0977p | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | SAS PONT DE RAYNES (M. CLARACO) | Régularisation foncière + Développement économique | 204,00 € |
| Immeuble | 3 rue du Théron | AB n°131 | 11/10/2023 | Commune de MAZAMET | M. MAILLOT et Mme ESTEVES | Régularisation foncière + Développement économique | 72 000,00 € |
| Parcelles de terrain | PATUS DES YES | Emprises M & V | 11/10/2023 | Commune de MAZAMET | Loïc VIDAL | Régularisation foncière | 7 536,10 € |
| | | Emprises D2, D3, F, J, O & 1G | 11/10/2023 | Commune de MAZAMET | M. LEROY | Régularisation foncière | 3 818,50 € |
| | | Emprises I, T, Y, Z, 1A, 1C, 1E & 1F | 11/10/2023 | Commune de MAZAMET | M. Jean-Luc VIDAL | Régularisation foncière + Développement économique | 6 522,55 € |
| | | Emprises D4, G, H & W | 11/10/2023 | Commune de MAZAMET | M. ESCANDE | Régularisation foncière | 777,25 € |
| | | Emprises N & 1B Emprise D | 11/10/2023 11/10/2023 | Commune de MAZAMET Commune de MAZAMET | M. MONTELS M. CAMINADE | Régularisation foncière Régularisation foncière | 1 990,00 € 96,25 € |
| Parcelles de terrain (Échange de parcelles) | Rue Jean ASSEMAT et Rue Frédéric MISTRAL | AK n°423 | 12/12/2023 | Commune de MAZAMET | LP PROMOTION | Régularisation foncière + Développement économique | 0,00 € |

ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 - CONSTITUTION DE SERVITUDES

| <i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i> | <i>Localisation</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Date délibération Conseil Municipal</i> | <i>Identité du cédant</i> | <i>Identité du cessionnaire</i> | <i>Objet et conditions constitution de la servitude</i> | <i>Montant</i> |
|--|--|--|--|---------------------------|--|--|--|
| Terrain - création servitude de passage | Rue de la Resse | AD n°0570 et n°0569 | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | ENEDIS | Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique | 0,00€ frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS |
| Terrain - création servitude de passage | Clauze de la La Manne | AZ n°0106 | 05/07/2023 | Commune de MAZAMET | ENEDIS | Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique | 0,00€ frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS |
| Terrain - création servitude de passage | 35 rue Galibert PONS | AM n° 0068 | 12/12/2023 | Commune de MAZAMET | ENEDIS | Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique | 0,00€ frais, droits et émoluments supportés par ENEDIS |
| Terrain - constitution de servitude de Tréfonds | La Manotte / La Pépinières des Cascatelles | BC n°103 BC n°012 AZ n°004 BC n°009 | 12/12/2023 | Commune de MAZAMET | Alain THOBY ou toute autre personne qu'il se substituerait | Amélioration de la qualité relative aux canalisations d'irrigation de la pépinière | 1,00€ Symbolique |

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN RUE MICHEL ORJOLLET
(Rapporteur André AMALRIC)

La Commune de MAZAMET est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AX n°451, sis rue Michel ORJOLLET, d'une superficie de 12 635 m².

Cette vaste parcelle accueille le club House du Moto club, les locaux du Sporting Club Mazamétain ainsi que la partie basse du camping, avec notamment un espace libre sur lequel étaient installées les habitations légères de loisirs et l'aire d'accueil des camping-cars.

Il y a lieu de constater que le camping n'est plus ouvert à l'accueil du public depuis 2021, date à compter de laquelle les gestionnaires ont cessé leurs fonctions. Depuis lors, les habitations légères de loisirs ont été vandalisées plusieurs fois, rendant très difficile la poursuite de l'activité sans de lourds investissements.

Un porteur de projet s'est manifesté en vue d'acquérir une partie de terrain à détacher de la parcelle pour une surface d'environ 4 000 m², pour y développer son activité.

Ainsi, par courrier du 26 décembre 2023, la société *Malrieu distribution* a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de parcelle au prix de 60 € / m² conformément à l'avis du domaine.

Un géomètre expert a été mandaté afin de procéder aux divisions foncières rendues nécessaires par cette opération. L'ensemble des frais consécutifs à cette opération seront portés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AX, n°451, pour une surface d'environ 4 000 m² à la Société Malrieu distribution ;
- De fixer le prix de cession à 60 € par m² conformément à l'avis des domaines ;
- De faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE HAMEAU DES LOMBARDS
(Rapporteur André AMALRIC)

La Commune de MAZAMET est propriétaire d'un ensemble immobilier au lieu-dit les Lombards, situé route de la Calmilhe, cadastrée section K n°394, d'une superficie totale d'environ 450m², à usage de gîte de groupe.

M. Sébastien REGIS est propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section K n°395. Une clôture ainsi qu'un barbecue ont été édifiés dans le passé sur une partie de la parcelle appartenant à M. REGIS, représentant une superficie d'environ 140m². La Ville souhaitant procéder à la cession du gîte de groupe, il convient en conséquence d'effectuer une régularisation foncière.

Par courrier en date du 13 Février 2024, M. Sébastien REGIS a donné son accord pour céder cette partie de parcelle à l'€uro symbolique, au bénéfice de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à l'€uro symbolique. L'ensemble des frais liés à cet acte seront supportés par la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous avons terminé, je vous remercie.

On se revoit pour le vote du Budget Primitif au mois d'avril et ce week-end pour la Fête du Melsat.

Bonne soirée. »

La séance est levée à 20 heures 15.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 10 Avril 2024
La Secrétaire de séance
Josiane ESTRABAUD*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2024

N°2024/01/01 Motion en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet bloquée par des opposants à la construction de l'autoroute A69

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
le.... et publié le 23
Décembre 2013*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis le Vendredi 8 Mars 2024, la SNCF a pris la décision de fermer la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet, pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité liées aux nombreuses perturbations constatées en lien avec la présence de zadistes et manifestants opposés au chantier de construction de la future autoroute A69, ces perturbations étant dues à des actes de malveillance ou à la présence de personnes sur les voies pouvant engendrer des risques de collisions ;

CONSIDERANT que ce sont de nombreux usagers de ce service public et notamment des habitants du bassin Mazamétain qui se voient ainsi pénalisés par ces blocages qui sont le fait d'agissements illégaux d'une poignée d'opposants.

DECIDE, après en avoir délibéré,

DE DEMANDER à l'État de faire évacuer au plus tôt les blocages sur la voie ferrée afin de rétablir la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet pour permettre ainsi à tous les usagers de bénéficier du même service public que l'ensemble des bassins de vie de la Région.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/01/02 Exercice 2023 - Budget Principal et Budgets annexes - Vote des Comptes de Gestions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise ROUQUETTE, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Robert BRUNIER, chef du Centre de Gestion Comptable de Castres et Trésorier de la Ville de Mazamet.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 13 mars 2024,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, après avoir entendu et débattu sur le compte de gestion le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal se prononce sur les Comptes de Gestion :

I°) Budget Principal

- Vote du compte de gestion 2023 :
Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

II°) Budget du Lotissement Communal « Secteur Est - La Clauze »

- Vote du compte de gestion 2023 :
Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

N°2024/01/03 Exercice 2023 - Vote des Comptes Administratifs - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise ROUQUETTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 13 mars 2024,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, après avoir entendu, débattu et voté le compte de gestion, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les résultats définitifs du compte administratif.

Le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif 2023 du Budget Principal :

- Vote du compte administratif 2023 :
Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

N°2024/01/04 Exercice 2023 - Vote des Comptes Administratifs – Budget du lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise ROUQUETTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 13 mars 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, après avoir entendu, débattu et voté le compte de gestion, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les résultats définitifs du compte administratif.

Le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif 2023 du Budget du Lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze :

- Vote du compte administratif 2023 :
Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00
La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/01/05 Exercice 2023 - Budget Principal - Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte Administratif 2023 du budget principal, à l'affectation de l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'au 31 décembre 2023, le compte administratif du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent net cumulé de fonctionnement de 2 589 918,24 € se décomposant ainsi :

* 1 718 656,53 € correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

* 871 261,71 € correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2023.

Et après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 365 358,82 € et en dépense pour 763 254,79 €,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat net cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de 526 503,93 €.

- de maintenir le surplus, d'un montant de 2 063 414,31 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 00
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/01/06 Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie /
Acquisition immeuble 34 bis rue Meyer**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir et de rénover le bien immobilier situé au 34 ter rue MEYER à Mazamet pour développer son activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition et ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter deux emprunts,

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % de la ville de Mazamet, pour un emprunt de 540 000 €, dans le but de financer l'acquisition de biens immobiliers.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 13 mars 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme 270 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 540 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 540 000€

Objet : Achat du bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 5 832,00 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 10 451,99 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,32 %

Frais de dossier : 1 500,00 €

Article 3 : La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/01/07 Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie / Travaux accessibilité et mise aux normes immeuble 34 rue Meyer

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir et de rénover le bien immobilier situé au 34 ter rue MEYER à Mazamet pour développer son activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition et ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter deux emprunts.

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, et tendant à obtenir la garantie de la ville de Mazamet à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 150 000 €, dans le but de financer les travaux d'adaptabilité des biens acquis.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 13 mars 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme 75 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Objet : Travaux sur le bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet : 50 %

Durée : 20 ans soit 240 mois

Différé d'amortissement de 12 mois, amortissement sur 228 mois

Périodicité : trimestrielle

Echéances trimestrielle durant le différé (hors assurance) : 1 642,50 €

Echéances trimestrielle (hors assurance) : 2 917,74 €

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe : 4,38 %

Frais de dossier : 500,00 €

Article 3 : La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/01/08 Aide à l'implantation commerciale

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, modifié par délibérations du 29 juin 2022 et du 11 octobre 2023,

Vu le dossier de demande déposé par les commerçants ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité -

Ressources humaines – Administration générale » du mercredi
13 mars 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

| BENEFICIAIRES | | | SUBVENTION ATTRIBUÉE |
|---------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| N° | Nom | Adresse | |
| 2024-01 | SNC TABAC PRESSE L'APOLLO | 1 rue du Pont de Caville | 3 000,00 € |
| 2024-03 | VIE DE GATEAUX Mme Virginie GAU | 10 Cours René Reille | 2 400,00 € |
| 2024-04 | CHAPODINE M. Benjamin PUJOL | 1 Cours René Reille - 15 rue | 3 000,00 € |
| 2024-05 | PATISSERIE AVERSENQ | 8 rue Galibert Ferret | 2 220,00 € |
| 2024-06 | DENIVELE POSITIF | 9, cours René Reille | 3 000,00 € |
| | | | 13 620,00 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2024/01/09 Aide pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Vu les dossiers de demande déposés par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 13 mars 2024,
DECIDE, après en avoir délibéré,

D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

| N° | BENEFICIAIRES | | MONTANT INTERVENTION | SUBVENTION ATTRIBUÉE |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Nom | Adresse | | |
| 2024-01 | Mme Nathalie AZAM | 51 rue des Cordes | 100,00 € | 75,00 € |
| | | | 100,00 € | 75,00 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2024/01/10 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Christophe ASSEMAT, adjoint délégué aux affaires financières et par Monsieur le Maire,

Considérant les échanges intervenus entre les élus au cours de cet exposé,

PREND ACTE

- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024,
- De l'existence du rapport ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2024, annexé ci-après.

Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 00
La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2024/01/11 Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après la Fonction Publique de l'Etat et Hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime dans la Fonction Publique Territoriale n'est que facultative, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il en résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leurs agents.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 repris ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement public, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Nonobstant le fait que l'instauration de cette prime est facultative, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette prime dans la limite des capacités financières de la Ville, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires.

Pour ce faire plusieurs scénarios ont été étudiés. Un scénario de départ a été exposé aux membres du Comité Social Territorial, le 18 décembre 2023.

Après discussion et négociation, les membres du CST ayant demandé que le montant octroyé corresponde à 30% du plafond de chaque tranche, ce scénario a été modifié et arrêté à l'unanimité de la façon suivante :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnel le pour un poste à temps complet | Montants proposés au CST de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet | Montants validés en CST de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet |
|--|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 220 € | 240 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 200 € | 210 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 180 € | 180 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 160 € | 150 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 140 € | 120 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 120 € | 105 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 100 € | 90 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Social Technique en date du 18 décembre 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 13 mars 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de créer et d'attribuer la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) sur les bases arrêtées ci-dessous,
- de verser aux agents éligibles la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) en un seul paiement avant le 30 juin 2024.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montants de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour un poste à temps complet sur la période de référence |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 240 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 210 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 180 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 150 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 120 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 105 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 90 € |

Il est précisé que l'attribution de la prime à chaque agent doit faire l'objet d'un arrêté individuel et que les crédits correspondants, qui représentent une enveloppe financière supplémentaire d'environ 32 000 €, seront inscrits au budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2024/01/12 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Le Conseil Municipal ;

VU l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 qui prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 13 Mars 2024 ;

DECIDE, après avoir délibéré :

- d'adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/01/13 Vente d'une parcelle de terrain rue Michel Orjollet au bénéfice de la Société Malrieu Distribution.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que La Commune de MAZAMET est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AX n°451, sis rue Michel ORJOLLET, d'une superficie de 12 635 m² ;

CONSIDERANT que cette vaste parcelle accueille le club house du Moto club, les locaux du Sporting Club Mazamétain ainsi que la partie basse du camping, avec notamment un espace libre sur lequel étaient installées les habitations légères de loisirs et l'aire d'accueil des camping-cars ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que le camping n'est plus ouvert à l'accueil du public depuis 2021, date à compter de laquelle les gestionnaires ont cessé leurs fonctions.

CONSIDERANT que depuis lors, les habitations légères de loisirs ont été vandalisées plusieurs fois, rendant très difficile la poursuite de l'activité sans de lourds investissements ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté en vue d'acquérir une partie de terrain à détacher de la parcelle pour une surface d'environ 4 000 m², pour y développer son activité ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 décembre 2023, la société Malrieu distribution a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de parcelle au prix de 60 € / m² conformément à l'avis du domaine ;

CONSIDERANT qu'un géomètre expert a été mandaté afin de procéder aux divisions foncières rendues nécessaires par cette opération.

CONSIDERANT que l'ensemble des frais consécutifs à cette opération seront portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 13 Mars 2024 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 Janvier 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AX, n°451, pour une surface d'environ 4 000 m² à la Société Malrieu distribution ;

2°) de fixer le prix de cession à 60 € par m² conformément à l'avis des domaines ;

3°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération

4°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 20/03/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/01/14 Acquisition d'une partie de parcelle de terrain nu, située au Hameau des Lombards, pour régularisation foncière

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de MAZAMET est propriétaire d'un ensemble immobilier au lieu-dit les Lombards, situé route de la Calmilhe, cadastrée section K n°394, d'une superficie totale d'environ 450m², à usage de gîte de groupe,

CONSIDERANT que M. Sébastien REGIS est propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section K n°395, dont une clôture ainsi qu'un barbecue ont été édifiés dans le passé sur une partie de la parcelle appartenant à M. REGIS, représentant une superficie d'environ 140m²,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à la cession du gîte de groupe et qu'il convient en conséquence d'effectuer une régularisation foncière,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Février 2024, M. Sébastien REGIS a donné son accord pour céder cette partie de parcelle à l'€uro symbolique, au bénéfice de la Commune,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 13 Mars 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) d'autoriser l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée K n°394, d'une superficie d'environ 140m², pour l'€uro symbolique ;
- 2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*